



1ère commission

1

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**
Pôle Assemblées

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7790**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

RAPPORT SPECIAL D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L.3121-26, que chaque année, le représentant de l'Etat dans le département informe le Conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'Etat. Il est précisé que ce rapport spécial d'activité, ci-joint en annexe, donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du représentant de l'Etat.

Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport spécial d'activité établi au titre de l'année 2021.

Le Président

Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7176**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**DEMOGRAPHIE MEDICALE
Lutte contre la désertification médicale
Attribution d'une bourse départementale**

Le Département, en tant que chef de file des solidarités sociales et territoriales, a fait de la santé, lors de l'assemblée départementale du 17 octobre 2016, une de ses priorités stratégiques pour le territoire. Outre les mesures d'accompagnement qu'il a mises en place pour aider les professionnels de santé et les collectivités territoriales dans leurs projets, il s'engage à renforcer l'attractivité du territoire notamment auprès des internes en médecine.

Depuis 2006, le Département propose aux étudiants en médecine un dispositif spécifique dont l'objectif est de favoriser l'installation de médecins dans les zones déficitaires du département. Au cours de leur 3^e cycle (internat de médecine), ils peuvent bénéficier d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois dans la limite de trois ans. En contrepartie, ils s'engagent à exercer dans le Cher pendant une durée minimum de cinq ans.

Lors de la séance consacrée au vote du budget primitif 2013, le Conseil départemental a décidé à l'unanimité d'élargir le zonage à l'ensemble du département à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, dans laquelle aucune installation ne sera possible les dix premières années.

Dix médecins ont bénéficié ou bénéficient de ce dispositif dont huit exercent leur activité à ce jour.



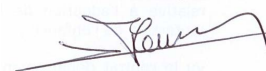
Âgé de 32 ans, originaire du Cher, M. BB effectue actuellement sa dernière année d'internat de médecine à l'université d'Ile de France après avoir réalisé son externat. Il envisage de s'installer dans le Cher, sur un territoire qui reste à définir. Il a terminé l'ensemble de ces stages pratiques en milieu hospitalier et/ou chez des praticiens de médecine générale libérale. Il prépare sa thèse qu'il soutiendra en novembre 2023. Tout en préparant cette thèse, il effectue quelques remplacements de médecins dans le département du Cher.

Je vous propose :

- **d'attribuer** à M. BB une bourse départementale de **600 €** par mois, pour la durée de la fin de son troisième cycle d'études (du 18 octobre 2022 au 18 novembre 2023) soit **7 800 €**,
- **d'approuver** la convention, ci-jointe, et de m'autoriser à la signer.

Code opération	2016P012O014		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	BOURSE MEDECINS 2022		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	7 200 €	0 €	1 800 €	5 400 €		
Pluriannuel	18 000 €	0 €	7 800 €	10 200 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service accueil, information et schémas

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6608**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**SOUTIEN AUX PERSONNES AGÉES
Attribution de subventions, convention et avenants**

Lors du vote du budget primitif le 24 janvier 2022, l'assemblée départementale a décidé de reconduire son soutien aux acteurs œuvrant dans la réalisation de projets en faveur des aînés.

D'une part, dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, deux enveloppes en dépenses et en recettes ont été accordées afin de développer des actions de prévention de la perte d'autonomie auprès des personnes âgées :

- 216 552 € pour le forfait autonomie, dont 11 855 € inscrits à la décision modificative n°1 de 2022,
- 881 000 € pour les autres actions de prévention, dont 77 000 € inscrits à la décision modificative n°1 de 2022.

D'autre part, dans le cadre du schéma départemental pour les aînés du Cher, de sa coordination et son animation, l'assemblée départementale a décidé d'inscrire une enveloppe de crédits de 14 000 €, dont une partie permettra de soutenir financièrement le fonctionnement de l'association de gestion et de soutien du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Cher (CDCA 18) et l'autre partie sera consacrée au soutien des associations œuvrant auprès des personnes âgées.

1 – Individualisation de subventions – Conférence des financeurs

1-1 - Attribution de subventions dans le cadre des autres actions de prévention – convention et avenant

La conférence des financeurs a lancé un appel à projets en mars 2022 pour développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et en soutien aux proches aidants.

Lors de sa séance du 17 juin 2022, le comité de pilotage de la conférence des financeurs a émis un avis favorable sur les projets détaillés dans le tableau en annexe 1. Ces projets s'inscrivent dans les objectifs de son programme coordonné.

Je vous propose :

- **d'individualiser** les subventions suivantes, selon le tableau présenté en annexe 1, pour un montant maximal total de **104 500 €**,
- **d'approuver** les projets de convention et d'avenant, joints en annexe 2, pour l'octroi de subvention de fonctionnement,
- **de m'autoriser** à signer ces documents.

Il est précisé que les subventions feront l'objet d'un versement en deux fois, 50 % à la notification de la convention et le solde à la réception du bilan final de réalisation des actions.

Aussi, l'attribution de 104 500 € fera l'objet d'un versement de 52 250 € en 2022 et le solde des subventions sera versé sur les crédits de paiements inscrits lors de l'exercice budgétaire 2023.

1-2 - Répartition du forfait autonomie 2022 dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les résidences autonomie – avenants

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit un socle de prestations minimales et l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et/ou collectives de prévention de la perte d'autonomie proposées par les résidences autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures. Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a été conclu en 2021 entre le Département et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de ces dispositions.



Aussi, au titre de l'exercice 2022, le concours de la CNSA est de 216 582,39 € pour l'ensemble des résidences autonomie du Cher, correspondant à 623 places autorisées. Il permet de fixer le forfait à 347 € par logement autorisé réparti de la manière suivante :

Résidence	Commune	Nombre de place autorisée	Montant du forfait en 2022
Le Val d'Arnon (association)	LURY SUR ARNON	24	8 328 €
Les Marnières (association)	BLANCAFORT	24	8 328 €
Le Porte Mi (association)	CHARENTON DU CHER	24	8 328 €
Des Meaulnes (association)	LA CHAPELLE D'ANGILLON	21	7 287 €
Au Grés Rose (association)	SAULZAIS LE POTIER	24	8 328 €
Du Haut Berry Val de Loire (association)	SAVIGNY EN SANCERRE	24	8 328 €
Guilbeau, Raynal et Bailly (établissement public)	BOURGES	150	52 050 €
Louis Jouannin (association)	MENETOU SALON	88	30 536 €
Sully (établissement public)	ORVAL	40	13 880 €
Hector Bernard (établissement public)	SAINT DOULCHARD	80	27 760 €
Le Valleroy (établissement public)	VAILLY SUR SAULDRE	60	20 820 €
Au Cœur de France (établissement public)	VESDUN	64	22 208 €
TOTAL		623	216 181 €

Je vous demande d'individualiser le concours financier de la CNSA selon la répartition indiquée ci-dessus, d'approuver le modèle d'avenant, joint en annexe 3 et de m'autoriser à signer ce document avec chaque résidence autonomie.

2 – Individualisation de subventions - schéma départemental pour les aînés du Cher

2-1 - Individualisation de subventions - association de gestion du CDCA 18

L'association a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2022 afin de permettre à ses membres de participer aux diverses instances de travail (bureaux, commissions) et aux éventuelles manifestations à destination des personnes âgées et/ou handicapées.



Je vous propose d'individualiser une subvention de fonctionnement d'un montant total de **1 546 €** au bénéfice de l'association de gestion du CDCA 18, correspondant aux dépenses réelles justifiées et vous précise que la subvention sera versée en une seule fois à sa notification.

2-2 - Individualisation de subventions - association France Alzheimer 18

Le projet de l'association France Alzheimer 18 « Création d'ateliers d'activité » s'inscrit dans les orientations et les objectifs retenus dans le schéma départemental pour les aînés du Cher, notamment l'objectif 8 « Prévenir la perte d'autonomie » et l'objectif 14 « Offrir aux aidants naturels un soutien adapté à leurs besoins ».

Le projet a pour objectif d'apporter stimulation et plaisir aux malades d'Alzheimer et maladies apparentées dans le but de ralentir l'évolution de la maladie. Les aidants sont associés aux différentes activités, ateliers de médiation animale, ateliers de tennis de table et ateliers de musicothérapie, pour leur permettre des moments de répit et de partage

Je vous propose d'individualiser une subvention de fonctionnement d'un montant total de **442 €** au bénéfice de l'association France Alzheimer 18 et vous précise que la subvention sera versée en une seule fois à sa notification.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

Code opération	2005P080O027		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Conférence des financeurs Actions de prévention		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	881 000 € (dont 77 000 € en DM1)	776 579 €	52 250 € en 2022 52 250 € en 2023	52 171 €		

Code opération	2005P080O025		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Conférence des financeurs Forfait autonomie		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	216 552 € (dont 11 855 € en DM1)	0 €	216 181 €	371 €		



Code opération	2005P080O003	Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Coordination et animation	Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés sur la NA n°563 (65748)	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles	
2022	14 000 €	11 409 €	1 988 €	603 €	

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service relation aux collègues

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6727**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉ
Approbation des conventions**

1 – L'école inclusive

Permettre à l'école d'être pleinement inclusive est une ambition forte du président de la République qui fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une de ses priorités. L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

L'école inclusive s'articule autour :

- d'un dialogue renforcé avec les familles,
- des parcours de scolarisation toujours plus personnalisés,
- d'une formation soutenue pour les personnels,
- des moyens de pilotage et d'évaluation.

2 – Des parcours de scolarisation toujours plus personnalisés : les unités d'enseignement externalisée

L'externalisation d'unités d'enseignement (UE) localisées dans des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour enfants handicapés, vers des écoles ordinaires, faisait déjà partie des mesures annoncées par le président de la République lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014. L'unité d'enseignement externalisée (UEE) est différente d'une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) puisque les élèves de l'UEE ne sont pas inscrits dans l'établissement scolaire.

Les objectifs de l'UEE :

- permettre à des élèves scolarisés en ESMS de bénéficier d'un dispositif d'inclusion scolaire,
- diversifier le panel de l'offre de scolarisation,
- accroître le nombre d'heures de scolarisation en milieu ordinaire,
- intensifier le partenariat entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social.

Pour chaque établissement ou service, l'UEE fait l'objet d'une convention de fonctionnement entre l'organisme gestionnaire, l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur général de l'agence régionale de santé, le Département et l'EPLE.

Par ailleurs, il est également prévu la signature d'une convention de mise à disposition des locaux. Celle-ci doit fixer les conditions (identification des locaux prêtés, restauration, matériels...) de cette mise à disposition dans le cadre des relations entre l'EPLE, la collectivité et la structure médico-sociale.



3 - Les UEE dans les collèges du Cher

Quatre UEE seront créées à la rentrée 2022 dans les EPLE suivants :

- Collège Voltaire : avec l'ITEP CHANTOISEAU, UGECAM,
- Collège Littré : avec l'IME Vouzay, GEDHIF et PEP 18,
- Collège Saint-Exupéry : avec le SESSAD TSA, UGECAM,
- Collège Jean Moulin : avec l'IME des PEP 18.

Le Département a eu connaissance de ces créations à la fin de l'année scolaire 2022.

Des échanges entre l'Éducation nationale, les EPLE et les ESMS ont abouti à la rédaction des quatre conventions de fonctionnement, conventions à signer par l'Agence régionale de santé, le Rectorat, la DSDEN, le Département, l'Etablissement médico-social et le collège.

Afin de permettre la mise en œuvre effective de ces UEE depuis la rentrée scolaire, il vous est demandé de bien vouloir approuver les conventions de fonctionnement des unités externalisées et la convention type de mise à disposition des locaux et de m'autoriser à signer ces conventions.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6805**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

1 - Le contexte national et académique

Cette rentrée scolaire 2022 s'est inscrite dans un contexte sanitaire plus favorable, sans restrictions particulières et protocole exigeant comme ce fut le cas les deux rentrées précédentes.

Ainsi, après deux années complexes, au cours desquelles les équipes ATTEE ont dû assumer la mise en œuvre d'un protocole sanitaire contraignant, tandis que les équipes de direction et enseignantes devaient renoncer à beaucoup de projets, nous pouvons collectivement espérer une nouvelle année où chacun se mobilisera pleinement au bénéfice de la réussite de tous les collégiens.

Sur le plan national, le Président Emmanuel Macron et le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye, ont précisé la feuille de route de cette nouvelle année dans le cadre de la circulaire de rentrée et de la conférence de presse.

Ces deux textes réaffirment l'ambition de la communauté éducative au bénéfice des élèves, ambition qui se décline dans le Cher grâce au partenariat pérenne entre le Département, les services de la DSDEN et les EPLE.



Pour l'année scolaire 2022-2023, et en application des grandes ambitions nationales, le DASEN (directeur académique des Services de l'Éducation nationale) du Cher a présenté les axes forts de l'État pour mener la politique éducative sur le territoire départemental. S'agissant du 2nd degré, il convient notamment de souligner :

- l'innovation au cœur des actions notamment grâce à TNE (territoire numérique éducatif) doté d'une enveloppe de 5M€ pour les trois prochaines années scolaires
- la mise en œuvre de la Cité éducative dans les quartiers nord de Bourges
- le renforcement de l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- la généralisation de la lutte contre le harcèlement scolaire
- la promotion du sport
- la montée en charge du SNU et des tiers lieux pour les jeunes

Ainsi, la convention pour la réussite des collégiens du Cher (CRCC), support de la politique éducative départementale, contribue, de manière directe ou indirecte, à la mise en œuvre de ces différentes attentes de l'Éducation nationale, tant par les valeurs qu'elle véhicule que par les projets qu'elle fait émerger.

2 - Une politique éducative ambitieuse, inscrite dans la durée

Fort d'un partenariat institutionnel et associatif riche et dynamique, le Département mène une politique éducative volontariste pour les collégiens.

C'est la notion de parcours du jeune qui guide l'ensemble des actions adoptées dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher (CRCC). C'est aussi la raison pour laquelle cette politique éducative s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par notre exécutif pour la jeunesse.

Le collège ne représente qu'un temps dans la vie d'un élève et les années passées au sein de cet établissement doivent lui permettre de capitaliser et de réinvestir ce qui a été construit à l'école, ainsi que de préparer les années de lycée puis d'enseignement supérieur.

Pour mémoire, la CRCC, signée en 2019 pour la période 2019-2023, propose une déclinaison de la politique éducative ambitieuse, volontariste et partagée, en cinq objectifs éducatifs :

- vivre au collège dans un environnement scolaire propice aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves,
- développer ses compétences numériques à travers de nouvelles pratiques et de nouveaux usages pédagogiques,
- s'informer, s'engager et se construire comme un citoyen en devenir,
- s'ouvrir au monde,
- dessiner son avenir dans le cadre d'une orientation choisie et ambitieuse.



3 - Une politique éducative construite pour les élèves

Dans le Cher, les prévisions d'effectifs fournies par la direction des services départementaux de l'éducation (DSDEN) pour l'année scolaire 2022-2023 prévoient une légère diminution des effectifs du premier degré et, s'agissant des collèges, une stabilité des effectifs globaux qui devra être confirmée par les constats d'effectifs réels de la rentrée qui seront connus en novembre 2022.

Ainsi, les données prévisionnelles de rentrée indiquent :

- un total attendu de 11 640 élèves dans les collèges publics du Cher,
- 3 collèges accueillent un dispositif UP2A : Édouard Vaillant, Victor Hugo et Jules Verne,
- 18 collèges accueillent un dispositif ULIS,
- 12 collèges accueillent des SEGPA,
- 4 collèges accueillent des unités d'enseignement spécialisé : Jean Moulin, Émile Littré, Voltaire et Saint-Exupéry,
- dispositif relais : une classe relais et un atelier relais,
- 1 300 élèves dans les quatre collèges privés du Cher.

La collectivité doit être très attentive à l'évolution des effectifs de chaque établissement. Au-delà de la préparation de la rentrée scolaire, la collectivité est en veille, en partenariat avec les services de l'Éducation nationale, sur les données du premier degré notamment, des prévisions d'effectifs permettant d'anticiper les situations. Cette réflexion doit également s'attacher à maintenir une mixité sociale satisfaisante entre les établissements, notamment en milieu urbain.

Comme évoqué par le ministre lors de la conférence de rentrée, la carte scolaire joue un rôle essentiel dans la mixité sociale des établissements scolaires.

C'est ainsi que le Département a lancé une étude importante sur les 8 collèges publics de l'agglomération de BOURGES, dans lesquels sont scolarisés un peu moins de 40 % des collégiens du Cher. L'objectif de cette étude est d'envisager des solutions :

- permettant le rétablissement des déséquilibres constatés dans le remplissage des établissements,
- garantissant une mixité sociale dans chacun d'entre eux,
- visant une plus grande cohérence entre les sectorisations du premier et du second degré.



Les résultats de la première phase de cette étude sont désormais connus et pointent :

- la baisse attendue des effectifs à l'échelle du département ne se constate pas sur le périmètre d'étude (agglomération de BOURGES), en tout cas pas jusqu'en 2025.
- les collèges Louis Armand de SAINT-DOULCHARD et Saint-Exupéry de BOURGES sont les collèges les plus en tension, à court terme, en raison d'une capacité d'accueil très limitée de leurs espaces de restauration,
- en revanche, les collèges Jules Verne, Le Grand Meaulnes à BOURGES et Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY sont peu remplis, avec un effet d'évitement constaté pour le collège Le Grand Meaulnes (solde migratoire négatif),
- l'étude montre un bon équilibre urbain/rural pour tous les EPLE. Cela a également pour impact de favoriser la mixité sociale dans les EPLE.

Suite à ce constat, les prochains mois verront la mise en œuvre opérationnelle de la re-sectorisation des collèges de ce périmètre, dont le nombre sera conservé puisqu'il a été décidé aucune fermeture d'établissement.

4 - Actualités relatives à l'année scolaire 2022-2023

4-1 – Réécriture de la convention pour la réussite des collégiens du Cher

La convention actuelle arrive à échéance au 1^{er} semestre 2023. Un travail de réécriture partenarial entre les services de la collectivité et ceux de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) dans le Cher est en cours afin de soumettre à votre approbation, lors de l'assemblée départementale de juin 2023, une nouvelle convention, pérennisant ainsi la volonté ambitieuse et partagée au bénéfice des collégiens du Cher.

4- 2 - Mise en œuvre de la loi 3DS

La loi 3DS du 21 février 2022, dans son article 145, attribue aux présidents de Conseils départementaux et régionaux une autorité fonctionnelle sur les adjoints gestionnaires de collèges et de lycées, dans les domaines relevant de leurs compétences : restauration scolaire, entretien général, maintenance des infrastructures et des équipements, y compris informatiques.

Cette loi vise à compléter le cadre juridique existant afin « d'assurer une meilleure articulation entre les établissements et les collectivités territoriales ». La loi prévoit ainsi que les conditions d'exercice de cette autorité fonctionnelle font l'objet de dispositions dans la convention bilatérale conclue entre l'EPLE et la collectivité de rattachement prévue à l'article L.421-23 du code de l'Éducation.

S'insérant dans le droit existant, l'exercice de l'autorité fonctionnelle ne modifie ni les attributions respectives de la collectivité de rattachement et des organes de l'EPLE, ni les missions des adjoints gestionnaires, lesquels demeurent membres de l'équipe de direction des EPLE.



L'autorité fonctionnelle s'inscrit ainsi dans le cadre institutionnel établi et doit être conciliée, d'une part, avec les responsabilités propres du chef d'établissement et du conseil d'administration, d'autre part, avec la répartition des compétences entre l'État, les collectivités territoriales et l'établissement.

La mise en œuvre effective de la loi 3DS est l'occasion de re-questionner la relation contractuelle du Département aux EPLE, d'autant que la convention cadre arrive à échéance en 2023. Un groupe de travail dédié avec des chefs d'établissement et adjoints gestionnaires est mis en place en vue de la rédaction d'une nouvelle convention cadre et d'une trame type de conventions bilatérales qui précisera, pour chaque champ d'application de l'autorité fonctionnelle (à savoir restauration scolaire, entretien général, maintenance bâtementaire et informatique), les objectifs annuels définis par la collectivité. Ces objectifs pourront être travaillés avec les directions fonctionnelles concernées.

Au-delà, il est souhaité que les gestionnaires puissent bénéficier d'un plan de formation et qu'ils puissent assister aux séminaires des cadres de la collectivité.

4-3 – Bâti et espaces scolaires

Cet été, plus de 3 M€ de travaux ont été réalisés dans les collèges du Cher. Il s'agit notamment des principales opérations suivantes :

*** Restructuration de la demi-pension du collège Voltaire à SAINT-FLORENT-SUR-CHER**

- collège Voltaire de SAINT-FLORENT-SUR-CHER : les travaux de restructuration de la demi-pension se sont terminés en septembre permettant de livrer un nouvel outil de production au personnel ATTEE intervenant en restauration. En outre, ce projet a permis de repenser totalement la salle de restauration et l'accueil des convives afin de rendre cet équipement plus fonctionnel, plus attractif. Cette restructuration est complétée par une requalification des espaces extérieurs devant le bâtiment de la demi-pension permettant ainsi la création d'un préau, d'une coursive couverte et d'espaces végétalisés. L'ensemble de ces aménagements devrait être terminé aux vacances de la Toussaint.

*** Poursuite des travaux de modernisation et de mise aux normes au collège Marguerite Audoux de SANCOINS**

L'enjeu de cette vaste opération est de rénover et moderniser l'ensemble de l'établissement. Les travaux ont débuté en 2022 et portent sur :

- l'installation de protection solaires extérieures,
- le ravalement des façades,
- la mise en accessibilité,
- la construction d'un foyer pour les élèves.

Cette opération globale de réhabilitation sera menée jusqu'en 2024.



***Réhabilitation des sanitaires**

La question des sanitaires dans les EPLE est un véritable sujet de santé et de sécurité des élèves auquel il est primordial d'accorder une attention particulière. Les travaux de rénovation des sanitaires du collège Saint-Exupéry à BOURGES ont débuté aux vacances de printemps 2022 et se poursuivent, une partie des travaux nécessitant une réalisation en site inoccupé.

*** Rénovation des salles de sciences**

Un vaste programme de modernisation des salles de sciences est engagé, afin de permettre à ces espaces de répondre aux exigences d'enseignement de ces disciplines.

Cet été, les travaux ont été engagés au collège Axel Kahn, sur le site de CHÂTEAUMEILLANT. Le programme se poursuivra en 2023 par le collège Irène Joliot Curie de MEHUN-SUR-YÈVRE et 2024 dans les collèges Louis Armand de SAINT-DOULCHARD et Jean Rostand de SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

*** Réhabilitation des logements de fonction**

Compte tenu de l'état du parc des logements de fonction et dans la mesure où ces logements représentent un élément d'attractivité pour les personnels de direction des collèges, le programme de réhabilitation se poursuit. Ainsi, l'été a permis la restructuration des cuisines et salles de bains des logements du collège Jules Verne à BOURGES, la réfection d'un logement du collège Jean Renoir à BOURGES, la réfection d'un logement au collège Claude Debussy à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.

*** Travaux améliorant la sécurité des sites**

Il s'agit notamment :

- de la poursuite des travaux de réhabilitation des fenêtres et des coursives du collège Émile Littré à BOURGES,
- du remplacement des systèmes de sécurité incendie dans les collèges Axel Kahn et Béthune Sully à HENRICHEMONT,
- de l'installation de système d'alerte risques majeurs (PPMS) dans les collèges Axel Kahn (site Châteaumeillant), Fernand Leger et Albert Camus à VIERZON, Le Grand Meaulnes à BOURGES,
- de la sécurisation des enceintes des collèges Jules Verne à BOURGES, George Sand à AVORD, Jean Valette à SAINT-AMAND-MONTROND ainsi que Jean Renoir à BOURGES.



*** Travaux améliorant le cadre d'apprentissage des élèves**

À ce titre, il convient de noter :

- la création d'une salle de permanence et la réfection d'une grande salle de classe au collège Irène Joliot Curie à MEHUN-SUR-YÈVRE,
- la construction d'un préau au collège Saint-Exupéry de BOURGES.

*** Travaux améliorant les conditions de travail des agents ATTEE**

Il s'agit notamment :

- de la réhabilitation des vestiaires des agents su collège Axel Kahn au CHÂTELET,
- du remplacement de lave-vaisselle de la demi-pension du collège Le Colombier à DUN-SUR-AURON,
- du remplacement du groupe froid de la demi-pension du collège Julien Dumas à NÉRONDES.

Enfin, la poursuite de la mise en accessibilité des collèges a concerné, pour l'été 2022, les collèges Julien Dumas à NÉRONDES, Béthune Sully à HENRICHEMONT et Claude Debussy à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.

De même, la poursuite des travaux de désamiantage a particulièrement concerné le collège George Sand à AVORD.

*** Innovation appliquée aux espaces scolaires**

L'innovation publique est aujourd'hui un levier permettant aux collectivités de répondre de manière plus appropriée aux attentes des usagers.

De nombreuses initiatives se développent, portées par l'État, les collectivités territoriales et les organismes publics, au niveau national et dans les territoires. Le co-design ou design thinking est une méthodologie qui vise à s'appuyer sur les besoins, à répondre à une problématique, et à placer l'utilisateur au centre de la démarche et ce tout au long du processus. Ainsi, c'est la pensée qui se met au service du design. C'est une manière d'imaginer des solutions à des problèmes rencontrés au quotidien et pour lesquels il n'a pas encore été trouvé de réponse.

Le Département a souhaité engager une expérimentation de co-design dans trois établissements du Cher, en partenariat avec la DSDEN. Les établissements qui participeront à cette expérimentation sont le collège Julien Dumas de NÉRONDES, le collège Marguerite Audoux de SANCOINS et le collège Roger Martin du Gard de SANCERGUES. Cette année d'expérimentation ayant donné satisfaction aux différents acteurs impliqués, il est convenu une poursuite de la démarche en vue d'une généralisation progressive.



4-4 - Ressources humaines

*** Démarche globale de valorisation des métiers des agents ATTEE**

Après plus de 15 ans d'application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et dans un contexte particulier de double autorité, il semble opportun de lancer une réflexion sur la situation parfois complexe de ces agents.

En effet, nous posons les constats suivants :

- 238 agents ATTEE titulaires,
- des agents exerçant des métiers pénibles, exigeants,
- une pyramide des âges vieillissante,
- des restrictions médicales de plus en plus importantes,
- un personnel essentiellement féminin, sauf pour les agents de maintenance qui sont exclusivement masculins.

Face à ces constats, des enjeux d'amélioration des conditions de travail, de valorisation du travail des agents, d'appropriation de la politique éducative du Département et de renforcement de l'alignement des deux autorités sont à prendre en considération.

Différents chantiers seront conduits et notamment :

Favoriser les conditions d'exercice des personnels d'entretien

S'inscrivant dans le cadre de la démarche de valorisation des agents ATTEE, il était prévu en 2020, une formation sur les techniques d'entretien des locaux. La crise sanitaire a contraint la collectivité au report de cette action en 2021.

Les besoins en formation des agents ATTEE concernant l'entretien des locaux sont partagés tant par les agents eux-mêmes (60 % des demandes de formation environ) que par les hiérarchies. La formation proposée a été dispensée à l'ensemble des agents d'entretien. L'enjeu est désormais une mise en application des préconisations. Pour ce faire, il conviendra de réaliser un état des lieux des équipements présents dans les collèges et de garantir aux agents ATTEE des matériels d'entretien mieux adaptés. Un accompagnement au changement des pratiques devra également être envisagé.

Vêtements de travail des agents ATTEE

Afin d'harmoniser les pratiques, de garantir aux agents ATTEE de meilleures conditions de travail et de renforcer leur sentiment d'appartenance à la collectivité, le Département prend en charge, depuis la rentrée 2022, l'acquisition de tous les vêtements de travail des ATTEE.



Restrictions médicales

Le taux de restrictions médicales dans certains collèges connaît une augmentation ces dernières années. Cette progression est à corréliser avec la pyramide des âges des agents ATTEE. Une étude globale sera lancée sur ce chantier.

*** Le retour à une enveloppe de remplacement d'avant crise sanitaire**

Durant deux années, le Département, conscient de l'obligation faite aux équipes ATTEE de mettre en place un protocole sanitaire strict, avait assoupli les règles de remplacement. Ces assouplissements ont conduit à un doublement de l'enveloppe de remplacement en 2021 (1,2 M€).

À compter de 2023, l'enveloppe de remplacement devra à nouveau être maintenue à un niveau de 600 000 €. Cela nécessite de revenir à des règles d'avant crise sanitaire et notamment le suivi des niveaux de service dans les établissements qui reconnaissent, pour les missions d'entretien, un service dégradé.

À ce jour, les moyens de l'équipe volante (huit agents) et du pool de remplacement (cinq agents) sont maintenus.

*** La création d'un service de régie départementale**

Le Département a créé un service régie maintenance en interne depuis la rentrée 2020. La seconde étape consistait en la création d'une régie territorialisée, à titre expérimental dans un premier temps.

Compte tenu des événements liés au Covid-19 et de la nécessité d'installer cette expérimentation dans les meilleures conditions possibles, il a été décidé de reporter sa mise en œuvre effective en septembre 2022.

Cette expérimentation est en cours, pour l'année scolaire grâce à la constitution d'une équipe décentralisée intégrant les agents de maintenance des collèges. Le territoire d'expérimentation est celui du sud du département : LIGNIÈRES, SAINT-AMAND-MONTROND, LE CHÂTELET, CHÂTEAUMEILLANT.

Une généralisation pourrait être envisagée, au regard de l'enseignement de l'année d'expérimentation, sur l'ensemble du territoire départemental.



4-5 – Restauration

*** Tarifs restauration**

Pour faire face à l'inflation qui touche également les denrées alimentaires, le Département a acté, pour l'année scolaire 2022-2023, une augmentation de tous les tarifs restauration de 4,5 %. Pour mémoire, ces tarifs n'avaient pas été réévalués depuis six ans.

*** Expérimentation remplacement Presto**

La restauration scolaire est une compétence de la collectivité dont la gestion est déléguée aux établissements scolaires. Le Département est engagé pour une restauration scolaire de qualité dans les demi-pensions des collèges du département. Cet engagement se traduit par l'adoption d'une feuille de route restauration ambitieuse au profit des collégiens, garantissant l'application d'objectifs à visée sociale, qualitative, éducative et de développement durable.

Avant la décentralisation, l'Éducation nationale a mis en place le logiciel de gestion de stocks Presto pour la restauration scolaire. Cet outil, encore utilisé aujourd'hui dans les établissements, n'apporte pas toutes les commodités nécessaires aux nouvelles réglementations et à l'implication dans des démarches de circuits courts (loi Egalim, Agrilocal...). De plus, ce logiciel devient obsolète par manque de maintenance des services de l'État.

En conséquence, l'acquisition d'un nouveau logiciel est indispensable au bon fonctionnement et au pilotage de la restauration collective d'une part, mais également pour prendre en compte l'adaptation aux évolutions réglementaires et aux usages numériques.

Pour répondre à ces prérogatives, le Département a expérimenté un le logiciel Menu'Co en 2021 qui n'a pas donné satisfaction. Un nouveau logiciel sera déployé en 2023 qui permet davantage la prise en compte de l'ensemble de nos attentes de celles du Département.



4-6 - Projets éducatifs et numérique éducatif

*** Le guide de l'offre éducative départementale 2022-2023**

L'offre éducative du Département, à destination de tous les collèges du Cher, a pour objectif de promouvoir une démarche de projets développée dans les établissements scolaires, afin de traduire de manière concrète les thématiques identifiées par la CRCC 2019-2023.

Depuis maintenant quatre ans, le Département a choisi de réunir l'ensemble des projets éducatifs qu'il propose aux collégiens en collaboration avec les services de l'Éducation nationale dans le Guide de l'offre éducative départementale. Ce guide, édité chaque année scolaire, est destiné aux équipes pédagogiques des collèges et se présente autour des thématiques portées par la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023. Les projets sont construits avec les partenaires des politiques éducatives, culturelles et sportives du Département.

L'ensemble de cette offre éducative encourage le rapprochement entre les collèges et les structures du Département afin de favoriser la démarche projets. Les actions proposées s'inscrivent dans les parcours éducatifs suivants : parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours avenir, parcours citoyen et parcours santé. Elles s'inscrivent également dans les priorités réaffirmées par l'Éducation nationale.

L'offre s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- susciter l'éveil citoyen,
- responsabiliser au développement durable, sensibiliser à la santé et à la nutrition et promouvoir le sport,
- expérimenter par l'éducation artistique et culturelle,
- s'ouvrir au monde.

Cette offre s'étoffe et se renouvelle d'année en année et, au total, pour cette année scolaire, ce sont 34 possibilités qui sont offertes aux collégiens par le Département.

Pour cette année scolaire 2022-2023, ce guide met l'accent sur le label Terres de Jeux 2024 et les projets en lien avec le numérique. Sept nouveaux projets viennent enrichir ce guide, complétant les thématiques abordées :

- autour du numérique avec des projets qui font appel aux compétences numériques des élèves (le livre numérique dont vous êtes le héros, théorie du complot...),
- autour du sport avec notamment des expositions sur le thème des Jeux Olympiques dans le cadre du label Terre de Jeux Paris 2024,
- autour du théâtre et de la citoyenneté avec des projets portés par des compagnies locales partenaires de la maison de la culture de BOURGES (MCB)^o: Le Renard envieux, Ce qu'on a de meilleur, Horizons...
- autour de la musique et du son : le Printemps Inouïs des Collégiens, L'homme dans le bocage, La créa dans tes oreilles, fictions sonores,
- autour du dessin et de la bande dessinée : marathon créatif BD, ...



- certains projets abordent aussi les sujets de l'environnement et des espaces naturels (Cours pour ta planète, L'homme dans le bocage, Ce qu'on a de meilleur...).

*** la mise en œuvre de la stratégie départementale du numérique éducatif**

À travers la convention pour la réussite des collégiens du Cher, le Département et l'académie d'Orléans-Tours inscrivent, depuis plus de dix ans, le numérique éducatif comme un enjeu primordial au bénéfice des apprentissages des élèves.

L'année 2021 a permis l'élaboration des axes de la stratégie départementale partagée pour le numérique éducatif grâce à un groupe de travail constitué de représentants des services du Département, du rectorat et des collèges. Cette stratégie a été validée par l'assemblée départementale lors de sa session du 20 juin 2022 et a été présentée à l'ensemble des collèges publics au cours du mois de septembre.

Sa mise en œuvre doit permettre de développer les usages du numérique éducatifs dans tous les collèges.

Pour cette année scolaire, cette stratégie prévoit les actions suivantes :

- création d'une numérithèque : l'objectif est de prêter du matériel numérique innovant aux collèges qui en font la demande afin qu'ils puissent expérimenter avant de se porter acquéreur de manière pérenne de ce matériel dans l'établissement,

- création d'un appel à projet commun État-Département dont le but est d'accompagner les collèges dans l'acquisition de matériel numérique innovant ou d'équiper les collèges volontaires en matériel numérique mobile (tablettes sous forme de classes mobiles) sur la base d'un projet pédagogique précis. Cet appel à projet se substitue ainsi aux appels à projets nationaux 2015 et 2016 qui avaient permis à dix collèges d'être équipés en tablettes.

- le développement des services de l'ENT : mis en place à la rentrée 2020, l'ENT CherCartableNumérique, dont le coût pour la collectivité est de à 3 € par élève, soit environ 36 000 € par an, est un outil indispensable pour favoriser le développement des usages numériques des établissements et des élèves. Il s'agit d'un portail de service numérique accessible aux équipes de direction, enseignants, élèves et parents, qui facilite les usages numériques dans les établissements (ressources pédagogiques en ligne, plateforme de stockage, outils collaboratifs), la relation entre l'établissement, les élèves et les parents d'élèves (notes, absences, cahiers de textes, informations de l'établissement). Ce portail constitue également un support de communication du Département à l'attention de la communauté éducative. C'est ainsi que, après la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre-et-Loire et le nôtre, l'ensemble des départements de l'académie a également souscrit à cet outil. Aussi, après avoir intégré le logiciel de visioconférence BigBlueButton, permettant ainsi la mise en place de cours à distance et autres réunions avec les élèves et équipes pédagogiques, le développement des services sur cet espace va se poursuivre, en collaboration avec le rectorat et le GIP Recia,

- révision du référentiel des équipements : la définition du nouveau référentiel des équipements informatiques sera travaillée en début d'année scolaire en lien avec les représentants de l'Éducation nationale sur la base des préconisations nationales parues en 2022.

Les moyens alloués au déploiement de cette stratégie pour cette année scolaire sont proposés au vote du budget primitif 2023.

*** La poursuite des bourses départementales**

Enfin, le Département poursuit sa politique volontariste en faveur des familles.

En raison de la hausse des tarifs de restauration scolaire due à l'inflation liée au contexte mondial et actée lors de l'assemblée départementale du 20 juin 2022, les barèmes des bourses départementales ont été réévalués de 4,5 % à cette même assemblée.

L'annexe, ci-jointe, présente le bilan des bourses départementales pour l'année scolaire 2021-2022.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service relation aux collèges

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6592**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023
Collèges publics et privés**

1 – La dotation globale de fonctionnement des collèges publics

1-1 – Rappel des textes

Le Département doit allouer aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) les moyens matériels leur permettant de fonctionner au quotidien, conformément à l'article L.213-2 du code de l'éducation.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges publics constitue une contribution obligatoire ; cependant les critères de répartition de ces crédits ne sont précisés par le code de l'éducation qu'à titre indicatif : nombre d'élèves, importance de l'établissement, type d'enseignement, populations scolaires concernées, indicateurs qualitatifs de la scolarisation (article L.421-11 du code de l'éducation). Il revient à chaque collectivité territoriale de délibérer sur les modalités précises de calcul de cette dotation.

1-2 - La DGF 2023

Elle est calculée selon les critères mis en place en 2018 et synthétisés en annexe 1. La DGF est calculée à partir des éléments chiffrés du compte financier N-2, soit le compte financier 2021.

Ainsi, pour le calcul de la DGF 2023, pour la part patrimoine, les données de l'exercice 2021 ont été reprises par l'analyse des comptes financiers. La part élève, quant à elle, repose sur les effectifs de la rentrée 2021 recensés par le



rectorat.



Pour 2023, leur application se décline comme suit :

1-2-1 - Part patrimoine « P »

Elle comprend :

- la viabilisation : la moyenne des trois derniers comptes financiers (années 2019, 2020 et 2021) est prise en compte.

Pour 2023, le montant total de DGF au titre de la viabilisation est de **1 358 179 €**.

- les contrats obligatoires : les contrats obligatoires de vérifications périodiques et de maintenance font l'objet d'un groupement de commandes conclu les collèges publics du département.

Depuis 2019, le Département prend à sa charge la gestion matérielle et financière des contrats obligatoires (vérifications périodiques et maintenance) que les EPLE s'acquittaient précédemment.

Compte tenu du mode de calcul de la DGF basé sur les comptes financiers N-2, il n'y a donc plus, depuis l'exercice budgétaire 2022, de reversement correspondant auprès des collèges, à l'exception du contrat P2, maintenance chaufferie. En 2022, la prise en compte du contrat P2 avait donné lieu à une régularisation en assemblée départementale de janvier 2022. Pour la DGF 2023, elle est bien intégrée dans le calcul.

Seul établissement n'ayant pas adhéré au groupement de commandes, le collège Le Grand Meaulnes de BOURGES, dépendant du lycée Alain-Fournier et de la Région Centre-Val de Loire, conserve le montant annuel de la totalité de ses contrats obligatoires.

Pour 2023, le montant des contrats obligatoires est de **254 326 €**.

- l'entretien : les m² bâtis et non bâtis (espaces verts, cours de récréation et aires sportives découvertes) sont valorisés en référence à un point valant 3 €. Chacun des trois types de surface est affecté d'un coefficient calculé en application de la règle suivante :

- bâti	1 point / m ²
- espaces verts	1 point / 20 m ²
- aires sportives découvertes	1 point / 20 m ²
- cours	1 point / 60 m ²

Pour 2023, le montant de l'entretien est de **437 070 €**, identique à l'année précédente.

Le montant total de la part patrimoine s'élève à **2 049 575 €**.



1-2-2 - Part élève « E »

Elle comprend :

- une part fixe de 10 000 €/collège pour tenir compte des dépenses de fonctionnement incompressibles, quelle que soit la taille du collège, soit pour 2023, **270 000 €**. Le collège Axel Kahn percevra 20 000 € en raison de sa répartition sur deux sites, conformément à l'engagement pris par la collectivité départementale en 2018 au moment de la fusion.

- une part variable liée aux effectifs, dont le mode de calcul aboutit à l'attribution d'une dotation par élève située entre 105 € (pour le collège ayant les effectifs les plus importants) et 150 € (pour le collège ayant les effectifs les moins importants).

Les effectifs pris en compte sont ceux de l'enquête lourde relative à la rentrée 2021 puisque les résultats de l'enquête que fera l'Éducation nationale à la rentrée 2022 ne seront connus qu'à la fin du mois d'octobre 2022. Toutefois, si un collège connaissait une différence d'effectifs entre 2021 et 2022 supérieure à 10 %, la collectivité lui verserait un complément de DGF sur l'année 2023.

- la prise en compte des élèves des Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) : les collèges Victor Hugo et Jules Verne de BOURGES, et le collège Édouard Vaillant de VIERZON accueillent chacun une UPE2A, dont les élèves sont comptabilisés deux fois dans la part variable des effectifs.

Ainsi, pour 2023, le montant de la part variable s'élève à **1 430 618 €**.

- un forfait SEGPA de 1 000 € par champ professionnel, soit pour 2023, **16 000 €**.

- un forfait ULIS de 500 € pour chacune des 17 classes existantes, soit **8 500 €** pour 2023.

- un forfait classe RELAIS de 500 € pour 2 collèges, acteurs du dispositif, soit **1 000 €** pour 2023.

Le montant total de la part élève est de **1 726 118 €**.

1-2-3 - Capacité d'autonomie financière des collèges

Le calcul de la DGF 2023 prend en compte le niveau de fonds de roulement (FDR) déclaré aux comptes financiers 2021 par les collèges.

Le montant global des FDR, hors stocks, au 31 décembre 2021, s'élève à **2 524 769 €**, soit une moyenne de 3,30 mois de fonctionnement. Ainsi, progressivement, la reprise par la collectivité réalisée sur les réserves globales a permis de diminuer les fonds de roulements (FDR) conséquents des établissements. On constate cette année une amélioration globale des FDR des EPLEE qui s'explique par le fait que la crise sanitaire a encore significativement impacté les dépenses pédagogiques.



Les montants repris, pour les EPLE dont les FDR étaient supérieurs à trois mois de fonctionnement, sont redéployés dans le budget Éducation, comme l'engagement avait été pris en 2018.

Les critères de calcul de la DGF prévoient, en effet:

- de ramener à deux mois de fonctionnement, seuil communément admis comme satisfaisant, les FDR inférieurs à deux mois au 31 décembre 2021. Trois collèges sont concernés pour l'année 2021 :

- . Jules Verne (temporalité entre l'exercice 2021 et l'attribution de la subvention viabilisation complémentaire – vote en assemblée départementale du 4 avril 2022).

- . Le Grand Meaulnes (investissement conséquent de l'établissement dans l'entretien batimentaire, impactant le FDR).

- . Voltaire (temporalité entre l'exercice 2021 et l'attribution des subventions complémentaires de restauration – vote en commission permanente des 28 février et 19 septembre 2022).

- de ramener à trois mois de fonctionnement les FDR supérieurs à trois mois au 31 décembre 2021 ; dix-huit collèges sont concernés pour l'année 2021 (contre deux établissements l'année dernière).

Pour la DGF 2023, la prise en compte de la capacité d'autonomie financière des établissements conduit à une reprise de **344 307 €**. Cette somme permettra notamment d'équilibrer les FDR, inférieurs à deux mois, des trois collèges cités supra, dont le montant global s'établit à **82 639 €**.

Pour autant, le vote de la commission permanente du 4 juillet 2022, prévoit, dans le cadre de l'avenant de la convention de coopération pour la fourniture de repas entre la cuisine centrale du collège Jules Verne et la cuisine satellite du collège Saint-Exupéry, que ce dernier s'acquitte des frais liés au surcoût du fonctionnement de la liaison froide estimé à 24 500 €. Aussi, il est proposé de ne pas reprendre à cet établissement l'excédent des trois mois de fonctionnement, soit 17 030 €, afin de ne pas pénaliser le collège et déséquilibrer ainsi son autonomie financière.

1-2-4 - Montant global de la DGF 2023

Au final, le montant total de la DGF 2023 s'élève à **3 431 386 €**. Pour mémoire, celui de la DGF 2022 était de **3 653 235 €** (inclus, le complément P2 maintenance chaufferie tous établissements et le complément viabilisation 2022 des seuls collèges Jules Verne et Victor Hugo).

La différence, d'un montant de – 221 849 €, s'explique par :

- la baisse de 1 459 € de la part élève, générée par la répartition géographique des effectifs et son corollaire la variation de l'unité élève (UE) malgré une



augmentation mineure des effectifs (+ 99),

- la hausse de 134 031 € de la part patrimoine correspondant à l'augmentation des contrats obligatoires versés aux EPLE et à la hausse de la viabilisation,
- la reprise brute de 354 421 € de la capacité d'autofinancement correspondant à l'augmentation des FDR des EPLE.

Écart DGF 2022-2023	Part élèves	Part patrimoine		Capacité d'autonomie financière des EPLÉ	Total
		contrats obligatoires	viabilisation		
	-1 459 €	+ 8 123 €	+125 908 €	- 354 421 €	- 221 849 €

La répartition par collège du montant de la DGF est mentionnée en annexe 2.

Il est précisé que la DGF pour chaque collège public, sera scindée en trois versements trimestriels selon la répartition suivante : 40 % en janvier, 30 % en avril et septembre.



2 – Les forfaits alloués aux collèges privés

Les forfaits alloués aux quatre collèges privés du département se décomposent en :

- un forfait « part matériel »,
- un forfait « part personnel ».

2-1 - Le forfait « part matériel »

Ce forfait 2023 est basé sur le coût d'un élève de l'enseignement public calculé en divisant la DGF des établissements publics (année 2021), la participation aux équipements sportifs ainsi que les coûts de maintenance (informatique et sur le bâti) par le nombre d'élèves du public (rentrée 2021).

Sur cette base, le coût d'un élève de l'enseignement public 2021 s'élève à **417 €**. L'annexe 3, ci-jointe, fait état de ces éléments.

Au regard des effectifs des collèges privés qui s'élèvent à 1 301 collégiens, l'enveloppe prévisionnelle 2023 de la « part matériel », telle qu'elle sera inscrite au budget primitif 2023, s'élève à **544 517 €**. Elle comprend aussi la subvention SEGPA pour le collège Notre-Dame de VIERZON, qui est calculée à l'identique des collèges publics, soit 1 000 € par champ professionnel.

Ces crédits seront ajustés à chaque trimestre de l'année 2023, au vu des effectifs trimestriels réels.

2-2 - Le forfait « part personnel »

Ce forfait, répondant à l'obligation de la parité public/privé, permet de prendre en charge les dépenses de personnel d'entretien.

Ainsi, le coût unique 2021 d'un élève du public calculé en divisant le montant de la masse salariale chargée par le nombre de collégiens du public, est de **432 €**. Il sera décliné en taux différentiels (annexe 4) pour prendre en compte les seuils d'effectifs entre petits et grands établissements.

L'enveloppe prévisionnelle à prévoir au budget primitif 2023 est de **562 589 €** (annexe 5). Ces crédits seront ajustés à chaque trimestre de l'année 2023, au vu des effectifs trimestriels réels.

Au total, pour l'année 2023, le forfait alloué aux quatre collèges privés du département s'élève à **1 107 106 €**.

La hausse de l'enveloppe globale des collèges privés s'explique :

- par l'augmentation du coût de la « part matériel », impactée par la hausse de la maintenance informatique et une légère augmentation de la dotation aux équipements sportifs, l'année précédente de référence ayant été fortement impactée par la crise sanitaire, la diminution, enfin, de la capacité



d'autofinancement des établissements (CAF),

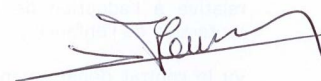
- par l'augmentation de la « part personnel » due à une hausse de la masse salariale (avancements d'échelon et de grade des personnels ATTEE).

Écart base de calcul forfaits 2022-2023	Part matériel		Part personnel	
	DGF (inclus CAF des EPLE)	+ 619 671 €	Masse salariale brute	+ 43 930 €
	EQS-numérique-maintenance bâtimentaire	+ 71 256 €		
Écart forfaits 2022-2023	Coût élève	Total	Coût élève	Total
	<u>Exercice 2022</u> 362 €	455 224 €	<u>Exercice 2022</u> 428 €	536 508 €
	<u>Exercice 2023</u> 417 €	544 517 €	<u>Exercice 2023</u> 432 €	562 589 €

Il est précisé que les forfaits, « part matériel » et « part personnel » pour chaque collège privé, seront scindés en trois versements trimestriels (respectivement acomptes de 40 % en février, 30 % en mai et septembre), au vu des effectifs réels du trimestre de référence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur les dotations globales de fonctionnement 2023 pour les collèges publics et les forfaits externat 2023 pour les collèges privés.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6881**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**PARTENARIATS EDUCATIFS 2022-2023
Attribution de subventions**

Le Département soutient une forte ambition au titre de sa politique éducative, dont la convention pour la réussite pour les collégiens du Cher 2019-2023 (CRCC) est le document cadre. Cette ambition se traduit concrètement par un nouveau millésime du guide de l'offre éducative départementale (2022-2023), élaboré avec les partenaires et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher (DSDEN). L'objectif de ce guide est de proposer aux collèges et aux collégiens un panel de projets autour des thématiques suivantes :

- susciter l'éveil citoyen,
- innover avec le numérique et l'éducation aux médias,
- responsabiliser au développement durable, sensibiliser à la santé et à la nutrition et promouvoir le sport,
- expérimenter par l'éducation artistique, culturelle et scientifique,
- s'ouvrir au monde.

La présentation détaillée de ces projets figure dans le guide de l'offre éducative départementale 2022-2023.

Pour rappel, une participation financière est demandée à l'établissement volontaire à hauteur de 20 % du coût total du projet.

Afin d'assurer cette nouvelle proposition de projets à destination des collégiens, l'autorisation d'engagement au titre de l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 80 000 € avec des crédits de paiement 2022 à hauteur de 60 000 €.

Je vous propose d'approuver l'individualisation de ces crédits pour un montant



total de **54 939 €** en fonctionnement et d'attribuer aux partenaires, dont la plupart sont déjà conventionnés avec le Département, les subventions dont le détail figure ci-après.

En outre, dans le cadre de la feuille de route restauration, des crédits spécifiques sont mobilisés pour le dispositif « De la fourche à la fourchette », présenté ci-après dans le paragraphe 11 à hauteur de **12 800 €**.

1 - Établissement public de coopération culturelle Maison de la Culture de BOURGES – scène nationale

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Maison de la culture de BOURGES (MCB) a sollicité le Département au titre de deux projets qui trouvent leur place dans l'objectif 4 de la CRCC 2019-2023.

- Un nouveau projet intitulé « **Du texte au décor : entre dramaturgie et scénographie** », proposé à trois collèges : les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} seront sensibilisés à la découverte du spectacle vivant et de ses coulisses, à la rencontre d'un nouvel univers culturel, afin de se glisser dans la peau d'un scénographe.

Au programme : trois sorties pour trois spectacles proposés par la Maison de la culture, la visite de la Maison et des ateliers de décors, des rencontres avec des artistes, la découverte des métiers de la culture, l'étude d'un texte et un travail autour de l'élaboration d'un décor (plans et maquettes).

En fin de projet, les classes seront invitées à présenter leurs travaux au sein d'une exposition collective.

Le coût global de ce projet s'élève à 8 400 €, soit un coût unitaire de 2 800 €. Le Département prend en charge 80 % du coût du projet, soit 6 720 €.

- Reconduction du projet intitulé « **Ciné'Motion** », proposé à trois collèges et à destination des élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} autour du 7^{ème} art, mêlant la découverte d'une sélection de films, des ateliers de pratique artistique et faisant la part belle aux émotions.

Ce parcours propose aux élèves d'assister à trois séances de cinéma, avec une programmation ouverte : film d'auteur, classique de l'animation et courts-métrages autour d'un thème central : le harcèlement scolaire. L'objectif est d'explorer et de questionner des notions de stéréotype et de préjugés.

Pour finir le parcours, chaque classe formera un comité de programmation pour déterminer une sélection de courts-métrages qui seront ensuite diffusés au cinéma de la MCB. Le jour de la projection, les élèves auront l'occasion de défendre leurs choix et d'échanger avec un groupe de spectateurs autour de leurs propositions.

Le coût global de ce projet s'élève à 4 500 €, soit un coût unitaire de 1 500 €. Le Département prend en charge 80 % du coût du projet, soit 3 600 €.

Il vous est proposé d'attribuer à la Maison de la culture de BOURGES – scène nationale une aide pour ces deux projets d'un montant de **10 320 €**, faisant l'objet d'un avenant n° 1 à la convention approuvée lors de l'assemblée départementale du 24 janvier 2022, joint au présent rapport, en annexe 1.



2 – La Ligue de l’enseignement

Pour l’année scolaire 2022-2023, la Ligue de l’enseignement a sollicité le Département au titre de quatre actions qui trouvent leur place dans les objectifs 2 et 3 de la CRCC 2019-2023.

- Le nouveau projet intitulé « **Théories, complots, sens critique** » proposé à un collège : à l’heure de l’actualité en continu, de la prolifération des médias et des bulles de filtres informationnels sur les réseaux sociaux en ligne, trouver des informations justes et ne pas se laisser influencer n’est pas à la portée de tous.

Réfléchir aux possibilités d’erreurs de jugement, aux émotions suscitées par ces nouveaux médias, et particulièrement les vidéos, sera l’objectif de ces séances de création collective et d’échanges. Au cours de la production d’une vidéo « complotiste » pédagogique, les élèves seront invités à analyser les processus de manipulation des opinions, écrire un récit et utiliser des techniques permettant d’influencer le jugement. Se basant sur des documents réels (reportages, articles de presse, interviews, photos, archives, infographies) qu’ils rechercheront, les élèves produiront un contenu vidéo manipulateur, en appliquant des recettes de détournement étudiées en amont.

Le coût global de ce nouveau projet s’élève à 3 000 €. Le Département prend en charge 80 % du coût du projet, soit 2 400 €.

- Reconduction du projet intitulé « **S’informer avec les médias sociaux** », mené dans deux collèges volontaires afin de sensibiliser les élèves aux différents médias, les aider à décrypter les informations et comprendre les modalités de fabrication de l’information. Ils aboutiront à la production d’une information sur un média social de leur choix.

Le coût global de ce projet s’élève à 6 000 €, soit un coût unitaire de 3 000 €. Le Département prend en charge 80 % du coût du projet, soit 4 800 €.

- Deux journées de **formation à destination des personnels éducatifs** des collèges qui ont pour objectif de favoriser la mise en œuvre de projets autour de la citoyenneté dans les collèges en consolidant le travail en réseau des personnels.

Le coût global de ces formations s’élève à 4 500 € ; il est totalement pris en charge par le Département.

- Le nouveau projet intitulé « **Un livre numérique dont vous êtes le héros** » est proposé à un collège. Actuellement, le rapport à l’écrit évolue et l’avènement des outils numériques y est fortement associé.

Ce projet proposera aux élèves de développer une approche différente du livre et en lien avec leurs pratiques : ils seront accompagnés à la création d’un livre numérique interactif, dont le lecteur choisit la suite et détermine la fin par ses choix, sur le modèle des livres dont vous êtes le héros.

Ils seront invités à participer à des temps collectifs mobilisant les savoirs scolaires tout en encourageant l’expression et la créativité. Un lien pourra ainsi



être fait entre les arts plastiques, le français, et la technologie afin de mobiliser une équipe pluridisciplinaire.

Le coût global de ce projet s'élève à 3 000 €. Le Département prend en charge 80 % du coût du projet, soit 2 400 €.

Il vous est proposé d'attribuer à la Ligue de l'enseignement une aide pour ces quatre projets d'un montant de **14 100 €**, faisant l'objet d'un avenant n° 2 à la convention approuvée lors de l'assemblée départementale du 24 janvier 2022, joint au présent rapport, en annexe 2.

3 - Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre

L'abbaye de Noirlac propose deux projets pour les collégiens qui s'inscrivent dans les objectifs 3 et 4 de la CRCC.

- Reconduction du **projet Vitrail-Pattern**, proposé à un collège, s'appuie sur un élément architectural exceptionnel : les vitraux de Raynaud, point de départ de l'inscription du lieu dans un projet culturel d'art contemporain. Après un rappel de l'histoire des vitraux, les élèves découvriront in situ le travail de Raynaud, indissociable du maître-verrier, Jean Mauret, qui a exécuté les travaux et que les élèves rencontreront dans son atelier.

Tout au long de ce parcours, les élèves seront accompagnés par un artiste contemporain, Nicolas Lechambre, qui travaille de manière contemporaine sur la notion de vitrail. Au sein de son "Cutter Club Noirlac", il guidera les élèves dans leur parcours de création d'une œuvre artistique collective qui trouvera sa place dans l'établissement scolaire. Ce projet est proposé à une classe de collège cette année.

Le coût global de ce projet s'élève à 1 820 €. Le Département prend en charge 80 % du coût du projet, soit 1 456 €.

- Le deuxième projet, intitulé « **L'homme dans un bocage sonore** », proposé à deux collèges, a pour objectif d'emmener les collégiens à la découverte croisée de l'Espace naturel sensible du bocage de Noirlac et de la création sonore grâce au dispositif unique proposé par les studios de la ferme créative du Centre culturel de rencontre.

Il s'agit d'une plongée au cœur du bocage de Noirlac avec la réalisation d'un ou plusieurs podcasts documentaires. Accompagnés du médiateur nature de Noirlac, les élèves découvrent le paysage du bocage, les animaux et les végétaux qui le composent, leurs interactions et la place de l'homme dans ce paysage au fil des siècles. Ils travailleront également sur les abords immédiats de leur collège pour élargir leur regard et comparer les données paysagères et naturalistes. Aux côtés du compositeur Jean-Christophe Désert, les élèves seront initiés aux techniques de captation sonores et élaboreront les textes des podcasts et enregistreront leur voix avant de composer les séquences documentaires dans les studios de création sonore de l'abbaye.

Le budget présenté par l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre, pour ce projet, s'élève à 5 010 €, soit un coût unitaire de 2 505 €. Le Département prend en charge 80 % du coût du projet, soit 4 008 €.



Aussi, je vous propose d'attribuer à l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre, une aide pour ces deux projets d'un montant de **5 464 €**, faisant l'objet d'un avenant n° 1 à la convention approuvée lors de l'assemblée départementale du 24 janvier 2022, joint au présent rapport, en annexe 3.

4 – Centre de la presse

Le Centre de la presse propose de reconduire le projet intitulé « La presse à la loupe » pour deux classes de deux collèges du département. Ce module de découverte est orienté sur le monde de la presse écrite avec rencontre d'une journaliste et d'un caricaturiste et s'inscrit dans l'objectif 3 de la CRCC. Le fil conducteur de ce projet est la réalisation par les élèves de leur propre journal.

Afin d'intégrer le label « Terre de Jeux 2024 », cette opération mettra en avant la presse sportive, les articles de presse consacrés au sport (presse nationale et locale), l'histoire des Jeux Olympiques à travers la presse, le sport en général, et tout particulièrement pour cette année scolaire, le sport et l'éducation.

Ce projet se décline de la façon suivante :

- présence d'un journaliste et d'un responsable du Centre de la presse : rencontre avec les élèves, présentation de l'histoire de la presse et première réunion de rédaction,
- visite d'une imprimerie et visite du Centre de la presse à MAISONNAIS,
- rencontre avec un caricaturiste et deuxième réunion de rédaction / réalisation des articles,
- travail sur la presse aujourd'hui et son rôle citoyen et troisième réunion de rédaction / réalisation du journal,
- finalisation du journal.

Le coût global de ce projet s'élève à 3 900 €, soit 1 950 € par collège, financé par le Département à hauteur de 80 % du coût du projet, soit 3 120 €.

Il vous est proposé d'octroyer à l'association Le Centre de la Presse, une aide de **3 120 €**, faisant l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat approuvée lors de l'assemblée départementale le 24 janvier 2022, joint au présent rapport, en annexe 4.

Pour information, deux expositions sur le thème des Jeux Olympiques sont également mises à disposition des collèges jusqu'en 2024. La première intitulée « Citius altius fortius : plus vite, plus haut plus fort - nos « Cher » Jeux olympiques » est réalisée par le Centre de la presse et présente les Jeux olympiques à travers l'approche spécifique de la presse sportive nationale et régionale, avec un focus sur des personnalités du Cher ayant participé aux JO. La seconde, intitulée « Jeux olympiques et paralympiques » est réalisée par le Comité national olympique et sportif et le Ministère de l'Éducation nationale et aborde à travers un panel de supports et d'activités l'olympisme et ses valeurs.



5 – Mémorial de la Shoah

Le Mémorial de la Shoah, agréé par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, propose depuis de nombreuses années au public scolaire des activités pédagogiques montrant les conséquences du racisme et de l'antisémitisme à partir de l'histoire de la Shoah et des autres génocides du XXème siècle. Les attentats de 2015 ont rappelé la nécessité de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et toute forme de discrimination à caractère xénophobe et de mobiliser les collégiens contre la montée des radicalisations, des tensions et repli communautaire.

Dans ce cadre, le travail de mémoire apparaît comme un axe essentiel de l'apprentissage de la citoyenneté, du vivre ensemble et contribue à la consolidation d'un socle commun de valeurs républicaines auprès des élèves de 3^{ème} et s'inscrit pleinement dans l'objectif 3 de la CRCC 2019-2023.

Héritier du Centre de documentation juive contemporaine et du mémorial du martyr juif, érigé en 1956, le Mémorial de la Shoah dispose d'un savoir-faire et d'une expertise dans la création des ressources pédagogiques sur l'enseignement de la Shoah et sur l'histoire des génocides du XXème siècle. Des ateliers thématiques seront dispensés à trois classes de 3^{ème} de trois collèges du Cher au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Cette proposition s'inscrit dans un parcours de mémoire qui propose également une visite du musée de la Résistance et de la Déportation, un atelier de recherche aux archives ainsi qu'une visite des puits de Guerry. Ce parcours, en expérimentation cette année scolaire, sera pris en charge totalement par le Département.

Il vous est proposé d'octroyer au Mémorial de la Shoah une aide d'un montant de **5 740 €**, faisant l'objet d'une convention de partenariat, jointe au présent rapport, en annexe 5.

6 – Compagnie Alaska

La compagnie Alaska propose deux projets pour les collégiens du Cher qui s'inscrivent dans l'objectif 4 de la CRCC 2019-2023.

Reconduction du projet « **Ce qu'on a de meilleur** », proposé à un collège, d'après la pièce de théâtre de Ludovic Pouzerate. Cette pièce se déroule au sein d'un groupe de militants rassemblés pour lutter contre la construction d'une autoroute qui détruirait une forêt millénaire. L'auteur évoque ici les ZAD (zones à défendre) qui depuis les années 2000 ont rassemblé des militants écologistes contre de grands projets d'aménagement. Il invite à réfléchir sur une question politique majeure : la crise climatique et environnementale et la manière dont nous y réagissons.

L'atelier se déroulera en trois temps :

- une lecture du début de la pièce, complétée par l'étude d'autres textes permettant de resituer le contexte,



- un travail d'écriture : les élèves devront écrire la suite de l'intrigue,
- une mise en scène de leur travail devant d'autres collégiens.

Le coût global de ce projet s'élève à 1 800 €. Le Département prend en charge 80 % du coût global, soit 1 440 €.

Le second projet est une nouveauté proposée par la Compagnie, pour une classe d'un collège, et intitulé « **Horizons** ». Karine Sahler, co-directrice de la compagnie, lance un laboratoire de recherche, Horizon, sur "les futurs désirables", associant scientifiques, artistes et citoyens.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé un travail d'écriture avec les élèves sur le futur. Les jeunes sont en général très au fait de la crise écologique (voire politique, économique).

Dans un premier temps, les élèves seront guidés dans une écriture d'abord introspective, puis des jeux permettront d'écrire en se mettant à la place d'un autre, et enfin en se projetant dans des futurs. Des extraits d'autres œuvres de fiction (littérature, cinéma) pourront être utilisés comme support, mais volontairement toutes les dystopies-catastrophes seront écartées.

De ces textes, deux formes pourront être choisies :

- soit l'écriture et le tournage d'un film simple, avec la réalisatrice Anaïs Enshaian
- soit l'écriture d'un format audio, avec le musicien Vincent Esperon.

Le coût global de ce projet s'élève à 2 500 €. Le Département prend en charge 80 % du coût global, soit 2 000 €.

Il vous est proposé d'octroyer à la Compagnie Alaska, une aide d'un montant de **3 440 €**, faisant l'objet d'une convention de partenariat, jointe au présent rapport, en annexe 6.

7- Compagnie Les Entichés

La Compagnie Les Entichés propose de faire travailler deux classes de deux collèges du Cher sur le spectacle « **Le Renard envieux qui me ronge le ventre** », écrit et mis en scène par Millie Duyé. Ce projet, qui s'inscrit dans les objectifs 3 et 4 de la CRCC, aborde la discrimination intériorisée (situation où le discriminé devient discriminant). Ce spectacle interroge donc nos regards sur les rapports de genre et le conditionnement discriminant dont nous pouvons être chacun, chacune, l'objet.

Les thématiques de la pièce font écho à des questionnements quotidiens sur les discriminations liées au genre et le ton décalé et ironique est particulièrement adapté au public collégien. Ce projet permettra d'accompagner les élèves dans un travail pédagogique se traduisant par des bords de plateau et des ateliers d'éducation artistique autour de ces thématiques de discrimination liées au genre.

Les ateliers seront également conduits par les artistes sur la base d'un atelier de théâtre ou d'un atelier d'écriture théâtrale. L'intérêt ici est de valoriser les élèves et de les amener à l'idée que leur actualité fait théâtre, à s'exprimer sur des



sujets citoyens.

Le coût global de ce projet s'élève à 11 354 €, soit 5 677 € pour un collège. Le Département prend en charge 80 % du coût global, soit 9 083 €.

Il vous est proposé d'octroyer à la Compagnie Les Entichés, une aide d'un montant de **9 083 €**, faisant l'objet d'une convention de partenariat jointe au présent rapport, en annexe 7.

8 – Antre-Peaux

L'Antre-Peaux est un lieu où dialoguent les arts du spectacle et les arts visuels et sonores. Son projet s'inscrit dans l'objectif 4 de la CRCC 2019-2023 et s'intitule « **La créa dans tes oreilles** ». Il est proposé à une classe d'un collège du Cher.

Après une visite du lieu en compagnie des médiateurs, les élèves et l'équipe pédagogique seront invités à choisir dans les propositions artistiques présélectionnées par l'Antre-Peaux (exposition, concert, projection, spectacle, installation) et adaptées au temps scolaire. Après avoir choisi une forme artistique d'étude, les élèves devront réaliser une production sonore sous forme de podcast. Les élèves découvriront donc tous les aspects techniques de la réalisation d'un podcast et de la création sonore : de l'écriture au montage en passant par la prise de son et la forme de sa diffusion.

Le coût global de ce projet s'élève à 2 190 €. Le Département prend en charge 80 % du coût global, soit 1 752 €.

Il vous est proposé d'octroyer à l'association ANTRE-PEAUX, une aide de **1 752 €**, faisant l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat approuvée lors de l'assemblée départementale le 24 janvier 2022, joint au présent rapport, en annexe 8.

9 – Compagnie Léla

La Compagnie Léla a sollicité le Département pour la mise en œuvre d'un nouveau projet à destination d'une classe d'un collège du département.

Le projet intitulé « **Création et réalisation de fictions sonores** » s'inspire des tournées sonores de la Compagnie. Léo Plotton et Lola Molina proposent un atelier en trois temps : une première séance pour faire écrire les collégiens de courtes fictions et découvrir la liberté offerte par l'écriture radiophonique. Ils créent des personnages, choisissent des indications qui serviront la réalisation et réfléchissent au rythme qu'ils veulent donner à leur fiction.

Le deuxième temps sera consacré à l'enregistrement des ambiances et de voix jusqu'au montage et au mixage. Ils manipulent pour ce faire des enregistreurs et des micros et collectent des sons d'ambiances et de bruitages en intérieur et en extérieur. Ils abordent à la fin les bases du montage et réalisent leurs fictions sonores.

Le troisième temps verra l'installation du dispositif des tournées sonores dans le



collège et y découvriront le travail de la compagnie et une séance d'écoute sera dédiée à leurs propres créations en présence des élèves du collège et de leurs familles.

Le coût global de ce projet s'élève à 2 400 €. Le Département prend en charge 80 % du coût global, soit 1 920 €.

Il vous est proposé d'octroyer à la Compagnie Léla, une aide d'un montant de **1 920 €**, faisant l'objet d'une convention de partenariat jointe au présent rapport, en annexe 9.

10 – Bio Berry et Pôle nutrition

Les associations Bio Berry et Pôle Nutrition interviennent dans le cadre de l'action « **de la fourche à la fourchette** » en faveur d'une alimentation équilibrée, et d'une meilleure connaissance des aliments et des productions locales, conformément aux objectifs de la CRCC et de la feuille de route restauration (en cohérence avec le développement d'Agrilocal et des circuits courts).

En accompagnement de la loi Egalim, les thématiques s'élargissent à la découverte des sources de protéines végétales locales et à leur introduction dans les menus et le plan alimentaire, aux impacts environnementaux (saisonnalité, gaspillage...)

Le coût global du projet s'élève à 16 000 € soit 2 000 € par collège. Le Département prend en charge 80 % du projet. La part restante (20 %) est désormais à la charge du collège et le partenariat rattaché à l'année scolaire au lieu de l'année civile.

Il vous est proposé d'octroyer, au titre de l'appel à projets 2022-2023 :

- à l'association Bio Berry, une aide de **5 760 €**,
- à l'association Pôle Nutrition, une aide de **7 040 €**.

Ces aides font l'objet de conventions de partenariat, jointes au présent rapport, en annexe 10 pour Bio Berry et en annexe 11 pour Pôle Nutrition.

Je vous demande de bien vouloir approuver les avenants et conventions se rapportant aux dossiers susvisés et de m'autoriser à les signer.

Code opération	P123O113		Fonctionnement	X	Dépense	x
Libellé de l'opération	Partenariat politique éducative 2022/2023		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	60 000 €	10 350 €	43 951,60 €	5 698,40 €		
Pluriannuel	80 000 €	10 350 €	54 939 €	14 711 €		

Code opération	P123O023		Fonctionnement	X	Dépense	x
----------------	----------	--	----------------	---	---------	---



Libellé de l'opération		Feuille de route restauration		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés après DM1	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	507 822 €	387 776 €	12 800 €	107 246 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6864**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**COMPENSATION TRANSPORT SCOLAIRE COLLÈGE DE SANCERRE
Approbation de la convention 2022-2023**

Le Département a achevé en septembre 2020 les travaux de rénovation du collège Francine Leca de SANCERRE. L'établissement rénové permet d'améliorer considérablement les conditions d'accueil des élèves qui y sont actuellement scolarisés. A la rentrée 2022, le collège accueillera 362 élèves pour une capacité de 460 places (taux de remplissage : 78,6 %), ce qui lui laisse une marge pour accueillir de nouveaux élèves.

Depuis 2016, en raison de la modification du calendrier des vacances scolaires, suite à la création des nouvelles régions issues de la loi NOTRe, le Département a fait le choix de déssectoriser les communes de SUBLIGNY et de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS du collège de SANCERRE afin de permettre aux familles désireuses de laisser leurs enfants en poursuite de scolarité au collège Francine Leca ou à COSNE-SUR-LOIRE.

Au moment de cette décision, le Département était également compétent en matière de transport scolaire. Ainsi, la desserte des collèges depuis ces deux communes a été organisée conformément à cette décision : un circuit scolaire assurant la desserte du collège Francine Leca, un autre assurant la desserte vers les collèges de COSNE-SUR-LOIRE par le biais du circuit à destination du lycée. Ces lignes de transport scolaire ont été reprises par la Région lors du transfert de compétence lié à la mise en application de la loi NOTRe.

Or, la Région Centre-Val de Loire a indiqué au Département que, dans le cadre du renouvellement de son marché de transport scolaire à compter de 2021, elle ne pouvait plus maintenir ces deux lignes pour desservir deux établissements qu'à condition d'une participation financière du Département.

Ainsi, par convention signée avec le Département en date du 10 décembre 2021 et caduque au 31 juillet 2021, la Région s'est engagée à assurer un service de transport scolaire depuis les deux communes de SUBLIGNY et SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS vers les collèges René Cassin et Claude Tillier de COSNE SUR LOIRE et Francine Leca de SANCERRE pour l'année scolaire 2021-2022 en contrepartie d'une compensation financière de la part du Département d'un montant de 8 700 € (correspondant au coût de la desserte du collège de SANCERRE).

Cet accord a été établi dans l'attente d'une resectorisation de ces communes vers le collège de SANCERRE prévue en septembre 2022. Or, la concertation sur cette nouvelle sectorisation engagée est toujours en cours. Aussi, cette nouvelle sectorisation ne sera pas applicable à compter de la rentrée 2022. Dans cette attente, il apparaît nécessaire de maintenir la double desserte des communes de SUBLIGNY et de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS vers les collèges Francine Leca de SANCERRE et René Cassin et Claude Tillier de COSNE-SUR-LOIRE.

C'est pourquoi le Département a demandé à la Région de renouveler pour une année supplémentaire, au titre de l'année scolaire 2022-2023, un service de transport depuis ces deux communes vers les collèges de COSNE SUR LOIRE et le collège Francine Leca de SANCERRE. Les modalités de cette prolongation de ce service de transport sont précisées par le biais d'une nouvelle convention, jointe en annexe, qui reprend les mêmes modalités que la convention précédente.

Il vous est ainsi proposé :

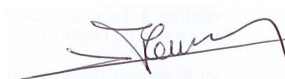
- **d'attribuer** une participation financière de 8 700 € à la Région Centre-Val de Loire pour le maintien de la desserte en transport scolaire des élèves des communes de SUBLIGNY et SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS vers le collège Francine Leca de SANCERRE pour l'année scolaire 2022-2023 selon les termes de la convention,
- **d'approuver** la convention, ci-jointe en annexe, relative aux modalités matérielles et financières entre la Région Centre-Val de Loire et le Département concernant le transport des élèves des communes de SUBLIGNY et SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS vers le collège Francine Leca de SANCERRE,
- **d'autoriser** le président à signer cette convention.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



Code opération	P123O106		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Compensation transport scolaire collège de Sancerre		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	8 700 €	0 €	8 700 €	0 €		
Pluriannuel						

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6591**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**SOUTIEN AU DOMAINE SPORTIF
Attribution de subventions**

L'assemblée départementale du 24 janvier 2022 a décidé de reconduire son soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental et à caractère exceptionnel, à la formation des structures et clubs sportifs évoluant en régional, aux premiers investissements des clubs sportifs, sections ou équipes, aux comités sportifs départementaux, ainsi qu'aux clubs dont les équipes évoluent en national. À ce titre, elle a voté les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement.

Trois sessions départementales ont déjà permis l'attribution de subventions au titre de la politique sportive. En complément de celles-ci, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes sur les crédits 2022, votés mais non encore individualisés.

**1 – Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales
d'intérêt départemental**

Plusieurs associations sportives ont déposé une demande de subvention pour l'organisation de manifestations.



L'aide est calculée en fonction du rayonnement territorial (local, départemental, national ou international), du caractère (loisirs, non officiel, officiel soutenu ou officiel non soutenu), de la durée (½ journée, 1 journée, 2 journées...), du nombre de manifestations organisées par an et de la nature (sport collectif, sport hors stade, sport mécanique, sport équestre...).

Je vous propose, en conséquence, d'attribuer un montant global de subventions de **11 000 €**, selon le tableau joint en annexe 1.

2 - Aide à la formation des clubs évoluant en régional

Les structures de formation (pôles, centres...) bénéficient du soutien financier du Département, destiné à abaisser la participation des familles des jeunes pensionnaires.

Les clubs sportifs évoluant en régional bénéficient d'une aide dédiée à la mise en place d'un encadrement technique diplômé, adapté aux exigences de la discipline sportive et à la mise en œuvre d'un plan d'action de formation.

L'aide accordée est versée au vu du procès-verbal de la dernière assemblée générale présentant le bilan de la saison et faisant ressortir les comptes approuvés par le président.

Je vous propose, en conséquence, d'attribuer un montant global de subventions de **21 700 €** selon le tableau joint en annexe 2.

3 - Aide à la formation des petits clubs de football ruraux

Dans le cadre de son soutien à la formation, le dispositif d'aide pour les clubs ruraux de football faisant des efforts de formation a été renouvelé. Sont concernés les clubs répondant aux critères définis, à savoir :

- obligation d'être agréé par la direction départementale de la jeunesse et des sports,
- clubs de communes inférieures à 5 000 habitants,
- équipes inscrites en championnat de jeunes,
- présence d'un éducateur diplômé.

Sur la base des éléments fournis par le District du Cher de football, je vous propose de bien vouloir allouer les subventions de 652 € pour les ententes des clubs ou 492 € pour les clubs, pour la saison sportive 2021-2022, aux 20 clubs ou regroupement de clubs en fonction des critères ci-dessus.

Je vous propose d'attribuer un montant global de subventions de **10 000 €**, selon l'annexe 3 jointe.



4 - Soutien aux clubs évoluant en national

Les critères d'aide applicables sont ceux votés par la commission permanente lors de sa séance du 11 avril 2005, modifiés par l'assemblée départementale du 16 octobre 2017. L'assemblée départementale, lors de sa séance du 24 janvier 2022, a décidé de reconduire ces critères en maintenant la valeur du point à 335 € et en inscrivant des crédits à hauteur de 300 000 €. Cette première session a permis l'attribution d'une aide à une première liste des clubs.

Lors de cette présente session, il vous est soumis une seconde liste de clubs qui vient compléter la première et pour lesquels une aide du Département est proposée. Il s'agit principalement du renouvellement du soutien du Département à des clubs qui évoluent en niveau national, dont la structuration est restée stable et qui respectent les critères du règlement d'aide.

Étant données les accessions du Bourges XV en Fédérale 1 et du Vierzon Football Club en Nationale 2, je vous propose de réévaluer leur subvention selon les conditions prévues par le règlement et la convention de partenariat. Ainsi, les deux clubs percevront le solde de 25 % de la subvention réévaluée.

Ces subventions font l'objet de conventions, jointes en annexe 5.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer un montant global de subvention de **86 765 €**, selon le tableau joint en annexe 4.
- approuver les conventions et avenants, joints en annexe 5,
- autoriser le président à les signer.

5 – Soutien aux comités sportifs départementaux

5-1 - Soutien aux comités sportifs départementaux sans contrat d'objectifs

Au regard du seuil de subvention établi, le Département soutient des comités sportifs départementaux sans contrats d'objectifs. Cela doit permettre à ces comités moins structurés d'alléger leur charge administrative tout en les accompagnants dans le suivi de leurs actions. Ces comités font également l'objet d'une rencontre annuelle au cours de laquelle sont évoqués les projets établis au sein d'un plan d'action.

Compte tenu des plans d'action envisagés et des projets présentés par ces comités sportifs départementaux pour l'année 2022, je vous demande d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant global de **9 200 €** et des subventions d'investissement de **4 400 €** aux quatre comités départementaux sans contrats d'objectifs listés dans l'annexe 6, ci-jointe.



5-2 - Soutien aux comités sportifs départementaux avec contrat d'objectifs

Compte tenu du contexte sanitaire, les projets soutenus dans les plans d'actions des comités sont pour la plupart des renouvellements des actions déjà engagées autour notamment des objectifs disciplinaires, à savoir le développement de la discipline (recherche de nouveaux licenciés, diversification et/ ou multiplication de l'offre...), la formation (qui correspond au développement de l'expertise des encadrants) et l'organisation de la pratique sur le territoire (la réalisation de compétitions, championnats départementaux...).

Certains comités envisagent également des actions d'animation facilitant la reprise d'activités et destinées au grand public et aux plus jeunes. Ces avenants aux contrats d'objectifs, joints en annexe, ont pour objet de préciser les modalités du soutien financier du Département à ces associations pour l'année 2022.

Au vu des plans d'actions présentés pour l'année 2022 par les comités sportifs départementaux, il vous est proposé de conclure deux avenants aux contrats d'objectifs 2021-2024, tels que listés en annexe 7, pour un montant de **19 000 €** en fonctionnement et **6 500 €** en investissement, et d'approuver les avenants correspondants présentés en annexe 8.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer un montant global de subvention de **28 200 €** en fonctionnement et de **10 900 €** en investissement, selon les tableaux joints en annexe 6 et 7.
- approuver les avenants, joints en annexe 8,
- m'autoriser à les signer.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération	2006P001O006		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Manifestations sportives		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	210 000 €	182 300 €	11 000 €	16 700 €		

Code opération	2006P001O012		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Formation des sportifs aide aux clubs		Investissement		Recette	



Période	Montants des crédits votés (y compris DM1)	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles
2022	55 700 €	23 500 €	31 700 €	500 €

Code opération	2006P001O009		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Clubs évoluant en national		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés (y compris DM1)	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	315 100 €	228 277 €	86 765 €	58 €		

Code opération	2006P001O079		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Comités sportifs 2021- 2024		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés (y compris DM1)	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	256 000 €	176 062,50 €	28 200 €	51 737,50 €		
Pluriannuel	1 044 000 €	486 300 €	28 200 €	529 500 €		

Code opération	2006P 001O001		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération	Comités sportifs		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés (y compris DM1)	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	71 925 €	59 125 €	10 900 €	1 900 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6187**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
Attribution de subventions**

Lors du vote du budget primitif 2022, l'assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit de 115 000 € pour reconduire son dispositif en faveur du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

La répartition des aides apportées aux accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2022 est sensiblement la même que pour l'année 2021 pour laquelle 104 425 € avaient été versés. En effet, malgré la crise sanitaire, les structures étaient restées ouvertes et avaient accueilli les jeunes du département comme les années précédentes.

Le calcul des subventions s'opère en tenant compte des périodes d'ouverture (périscolaire, petites et/ou grandes vacances scolaires) et du rayonnement territorial de l'établissement communal (seules les communes de moins de 5 000 habitants peuvent bénéficier du dispositif), ou intercommunal. Les activités dans les structures associatives doivent être accréditées par les communes sièges.

Je vous propose de répartir les crédits inscrits en 2022, selon la liste jointe en annexe et établie au vu des demandes de subvention reçues. Cette répartition porte sur un montant global de **113 175 €** en fonctionnement.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.



Code opération	2017P002O006	Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	accueils de loisirs sans hébergement	Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés (y compris DM1)	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles	
2022	113 175 €	0 €	113 175 €	0 €	

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service éducation, sports, jeunesse

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6877**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**ASSISES DE LA JEUNESSE 2022
Remboursement des frais de déplacement aux collèges**

Les assises de la jeunesse qui se sont déroulées le 10 juin 2022 ont été un véritable événement festif pour les collégiens, première étape de la nouvelle politique jeunesse en cours d'élaboration.

Plus de 300 collégiens ont participé à cet événement au cours duquel leur ont été présentés les résultats de l'enquête menée par le Département auprès des 11-15 ans, des témoignages sur des expériences réussies menées par des jeunes talents du Département et au cours duquel leur a été annoncée la création du conseil départemental des jeunes.

Afin de rembourser le transport des élèves qui a été pris en charge par les établissements scolaires, je vous propose d'attribuer, dans le cadre des assises de la jeunesse, des subventions aux collèges concernés d'un montant total de **2 275,50 €**, réparti de la manière suivante :

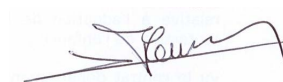
- **500,00 €** au collège Francine Leca de SANCERRE,
- **180,00 €** au collège Irène Joliot-Curie de MEHUN SUR YEVRE,
- **296,00 €** au collège Roger Martin du Gard de SANCERGUES,
- **204,50 €** au collège Julien Dumas de NERONDES,
- **340,00 €** au collège Marguerite Audoux de SANCOINS,
- **234,00 €** au collège Le Colombier de DUN SUR AURON,
- **226,00 €** au collège George Sand d'AVORD,
- **295,00 €** au collège Jean Moulin de SAINT AMAND MONTROND.



Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Code opération	2017P002O008	Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Nouvelle politique jeunesse	Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles	
2022	25 000 €	18 328,69 €	2 275,50 €	4 395.81 €	
Pluriannuel					

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction des archives et du patrimoine

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6872**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Contrat de dépôt des archives privées du Carmel de BOURGES**

Depuis les saisies opérées lors de la Révolution française, les Archives départementales du Cher conservent un ensemble d'archives provenant de la communauté du Carmel de BOURGES qui est aujourd'hui affiliée à la Fédération Saint-Jean de la Croix des Carmélites du Sud-Est de la France. Ces archives remontent à l'Ancien Régime et sont classées sous la cote 43 H.

Des documents intéressants pour l'histoire de la communauté avant et après la Révolution française se trouvent néanmoins toujours conservés dans les locaux du Carmel de BOURGES, situé 6, rue du Puits-Noir, 18000 BOURGES. La prochaine fermeture du Carmel de BOURGES a conduit à se préoccuper de l'avenir de ces documents.

Aussi, le Département et la Fédération Saint-Jean de la Croix des Carmélites du Sud-Est de la France ont décidé de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation et la communication du patrimoine archivistique de cette dernière qui présente un intérêt public certain pour l'histoire du département du Cher.

Aux termes des dispositions de l'article L.212-8 du code du patrimoine, « Les services départementaux d'archives peuvent (...) recevoir des archives privées ».

Je vous propose que le Département accueille, en dépôt, les archives privées actuellement conservées au Carmel de BOURGES, dont la liste est annexée au contrat de dépôt.



Je vous demande de bien vouloir approuver le contrat de dépôt, ci-joint, fixant les modalités de ce dépôt, et de bien vouloir m'autoriser à le signer, ainsi que tous autres documents qui pourraient être utiles à son exécution.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', with a stylized flourish extending to the right.

Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Environnement

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6695**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**ADOPTION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ
POUR L'EXERCICE 2021 POUR L'ÉCOQUARTIER BAUDENS**

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien hôpital militaire Baudens en éco quartier, une concession d'aménagement a été signée entre le Département et la SEM Territoria le 10 avril 2009 pour une durée de dix ans.

Un avenant n° 1 à la concession d'aménagement a été signé le 5 juillet 2013 pour, d'une part, prendre en compte le financement de la place de Gionne, et d'autre part, autoriser la SEM Territoria à réaliser et commercialiser le parking paysager du lot 8b.

L'avenant n° 2 à la concession d'aménagement a été signé le 20 juillet 2016 pour prolonger la concession d'aménagement de trois ans, soit jusqu'en 2022, et définir une baisse des prix de cession avec un réajustement des dépenses et une participation du concédant à hauteur de 435 000 €.

L'avenant n° 3 au traité de concession a, quant à lui, été signé le 14 novembre 2017 afin de prendre en compte l'accompagnement à l'animation pédagogique autour de l'opération d'aménagement.

L'avenant n° 4 au traité de concession a été signé le 15 octobre 2018 afin d'intégrer l'allongement de la durée de convention de trois ans, le lissage de la participation d'équilibre 435 000 € du Département jusqu'en 2025 (50 000 € en 2018 et 55 000 € de 2019 à 2025) ainsi que différents ajustements techniques (ajustement du parking en superstructure à 62 places et baisse des dimensions des parcelles 4 et 6).



L'avenant n° 5 au traité de concession a été signé le 6 juin 2019 pour prendre en compte une nouvelle fin de la convention au 31 décembre 2027, la transformation de l'avance de trésorerie d'1 M€ en une seconde participation d'équilibre (223 000 € de 2020 à 2023 et 108 000 € en 2024), un nouveau lissage de la première participation d'équilibre (50 000 € en 2018, 0 € en 2019 et 77 000 € de 2020 à 2024) et la baisse de la surface parking de l'îlot 6.

Enfin, l'avenant n° 6 au traité de concession a été signé le 14 octobre 2019 afin d'apporter des corrections à certaines erreurs matérielles contenues dans l'avenant n° 5 et transformer progressivement l'avance de trésorerie en participation.

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L.1411-3 et L.1524-5 notamment), ainsi qu'aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) basé sur les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du code de la commande publique doit être produit avant le 1^{er} juin par le responsable de l'opération concédée. Ce document, destiné à l'information de la collectivité locale délégataire, présente les études, acquisitions et cessions foncières ainsi que les travaux réalisés au cours de l'année écoulée.

1 - Programme de constructions, études, travaux et commercialisations

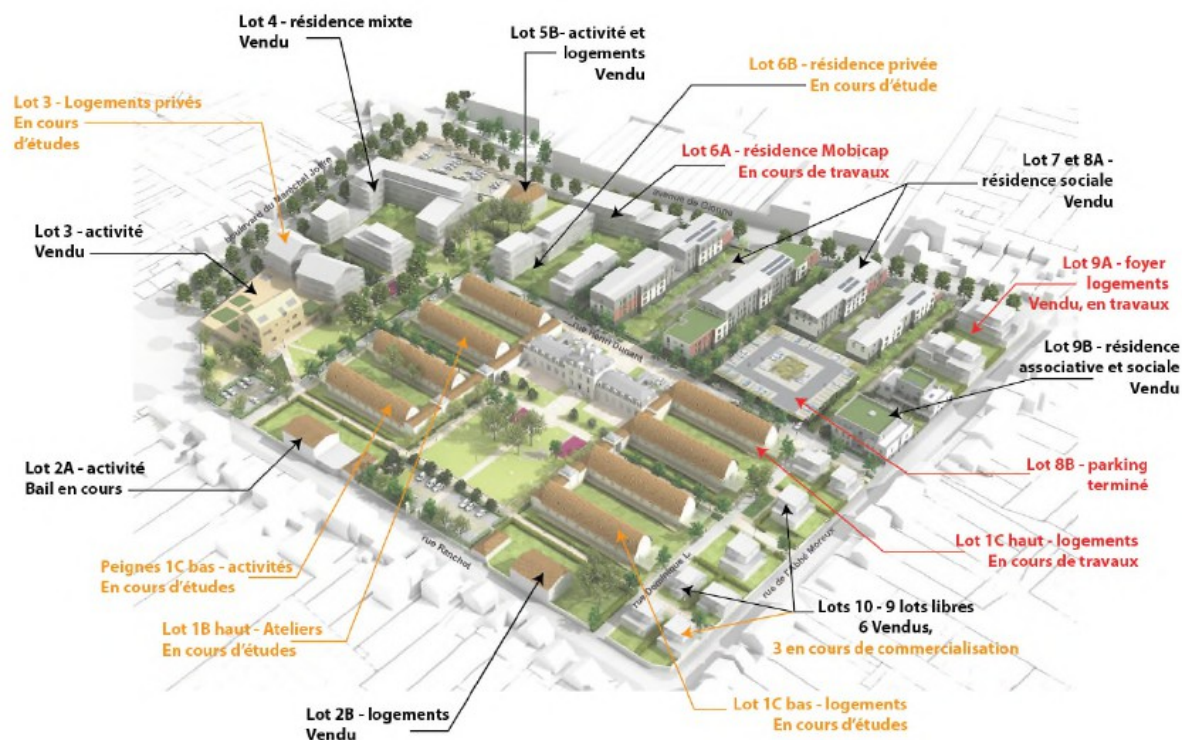
*** Constructions - travaux**

Les surfaces du projet réajustées à la fin 2021 sont les suivantes :

	Surfaces hors œuvres nettes (données issues du CRAC 2021)
Logement social	11 800 m ² (118 logements et une pension de famille)
Logement privé	20 900 m ²
Activités services	4 850 m ²
TOTAL	37 550 m ²



* Activités sur les îlots



Plan de repérage des commercialisations – décembre 2021

* Principaux éléments de l'année 2021

1. Réhabilitation des pavillons peignes retenue au « Fond friches » avec mobilisation d'une subvention de 868 265 €.
2. Vente du logement de fonction pour un programme de six logements.
3. Lancement du projet d'extension de Pôle emploi (études préalables).
4. Lancement d'une résidence de 36 logements rue Henri Dunant.
5. Engagement de la procédure de rétrocession des espaces publics.



2 - Éléments financiers

Au cours de l'année 2021, les dépenses enregistrées se sont élevées à 444 418 € HT et les produits à 342 609 € HT.

Les produits sont inférieurs aux prévisions en raison du décalage de la cession « Mobicap » et de la vente des peignes.

Le bilan révisé à la fin de l'exercice 2021 s'équilibre à hauteur de 18 129 926 € HT.

La SEM Territoria a candidaté à l'appel à projets « recyclage foncier 2021-2022 - Fond Friches » dans le cadre du plan de relance gouvernemental en janvier 2021 en proposant la réhabilitation des peignes. Le dossier n'a pas été retenu et a été classé en liste complémentaire au regard de la nécessité d'équilibrer les interventions au sein du territoire régional.

Une deuxième édition a été lancée, à laquelle la SEM a déposé le dossier des peignes complété par les prospects identifiés depuis, ce qui a permis d'affiner la programmation. Le projet a été retenu, permettant de mobiliser une subvention à hauteur de 868 265 € HT entre 2022 et 2024. En effet, le projet doit être engagé par l'aménageur avant le 31 décembre 2022, et livré avant le 31 décembre 2024.

Je vous demande de bien vouloir approuver le contenu du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2021 pour l'éco quartier Baudens, joint en annexe, présenté par la SEM Territoria.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Tourisme

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7095**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**VÉLOROUTE "CATHÉDRALE DE BOURGES A SULLY-SUR-LOIRE,
VIA L'ÉTANG DU PUIT" - V48
Approbation du plan de financement prévisionnel**

La phase d'étude préalable au projet de réhabilitation de l'ancienne voie ferrée n° 682 000, entre BOURGES et SULLY-SUR-LOIRE s'achève. Le bureau d'études Artelia a expertisé les 70 km du parcours et traduit ces investigations en préconisations d'aménagements, qui feront l'objet d'une prochaine validation par nos soins.

1- État d'avancement de l'opération

Bien que laissée à l'abandon depuis de nombreuses années, la voie ferrée n'est pas entièrement démantelée sur certains secteurs, ce qui représente environ 24 km, et celle-ci n'est pas non plus fermée administrativement pour la section BOURGES/FUSSY, ce qui représente 4 km.

À notre demande, les démarches ont été engagées auprès de la SNCF pour ces deux points, qui nécessiteront probablement 18 à 24 mois pour aboutir. Plusieurs conventions spécifiques ont été négociées avec la SNCF afin d'engager les travaux dans les meilleurs délais (en partenariat avec le Département du Loiret).



Néanmoins, sur l'ensemble du tracé restant,
le projet peut être engagé progressivement.

Ainsi, les étapes principales envisagées sont les suivantes :

- 12 octobre 2022 : présentation de l'AVP par le bureau d'études Artelia,
- octobre 2022 – mars 2023 : validation AVP/PRO – lancement des appels d'offres – autorisations environnementales,
- avril – septembre 2023 : négociation et attributions marchés,
- septembre 2023 – démantèlement des voies SNCF,
- septembre 2023 – juillet 2024 : travaux première phase (secteur 1 : SAINT-GEORGES-SUR-MOULON vers BOURGES, secteur 2 : étang du Puits vers ARGENT-SUR-SAUDRE),
- septembre 2024 – juillet 2025 : travaux deuxième phase (secteur 1 : SAINT-GEORGES-SUR-MOULON vers HENRICHEMONT, secteur 2 : ARGENT-SUR-SAUDRE vers AUBIGNY-SUR-NERE),
- septembre 2025 – juillet 2026 : travaux troisième phase (connexion entre les deux secteurs).

2 - Le cadrage financier de l'opération

La faisabilité technique du projet a été réalisée fin 2020, afin de vérifier que l'ensemble des contraintes sur la voie (ouvrages, intersections, ventes à des privés) permettait bien la réalisation du projet, ainsi que pour en établir un coût prévisionnel.

Le coût estimé par le bureau d'études Traces TPI a alors été établi à 8 700 000 € HT, selon la ventilation par grands postes ci-après :

- études environnementales	35 000,00 €
- études structures/ouvrages d'art	10 000,00 €
- études sol/géotechnique	10 000,00 €
- travaux	7 835 000,00 €
- maîtrise d'œuvre (5 %)	396 000,00 €
- imprévus et divers (traverses/rails...) (5 %)	414 000,00 €
Total	8 700 000,00 €



Sur cette base, le financement du projet peut être établi de manière prévisionnelle selon les orientations affichées par le Conseil régional et le FEDER pour le volet itinérances douces du plan régional, avec des participations mobilisables à hauteur de **20 % pour la Région**, et **40 % pour le FEDER**.

En qualité de maître d'ouvrage **le Département** assumera **20 %** du coût du projet.

L'État a lancé en 2021 un appel à projets « mobilités actives ». Dans ce cadre, nos services ont présenté une première section du projet, entre BOURGES et SAINT-GEORGES-sur-MOULON, qui a correspondu aux critères très sélectifs imposés.

La Département vient d'obtenir confirmation qu'il était lauréat de cet appel à projets, pour un montant de subvention de **293 383 €**, ce qui représente **3 %** du coût global de l'opération (11,61 % de la dépense retenue dans l'appel à projets = 2 527 050 €).

En conséquence, la part de financement à répartir entre les **trois EPCI** concernés (communautés d'agglomération Bourges Plus, communautés de communes Terres du Haut Berry et Sauldre et Sologne) s'élève à **17 %**, répartis selon la proposition du tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant en € HT	Financier	Part en %	Montant en €
Projet : études et travaux	8 700 000 €	Département du Cher	20 %	1 740 000 €
		Région Centre-Val de Loire	20 %	1 740 000 €
		FEDER	40 %	3 480 000 €
		État	3 %	293 383 €
		CA Bourges Plus	7 %	606 617 €
		CC Terres du haut Berry	5 %	420 000 €
		CC Sauldre et Sologne	5 %	420 000 €
Total	8 700 000 €	Total	100 %	8 700 000 €

Il convient de préciser que le montant de l'opération est indiqué à hauteur de 7 500 000 €, dans le dossier consacré à la convention avec la Région Centre-Val de Loire 2022-2024, alors qu'il est estimé à 8 700 000 €, ci-dessus, en raison du phasage du projet qui devra s'achever après 2025.

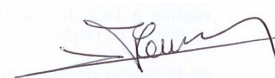
Il vous est proposé de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération, afin d'engager les démarches officielles de sollicitation et de programmation financière auprès des partenaires du projet.



Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- **de valider** ce plan de financement prévisionnel,
- **de m'autoriser** à solliciter l'attribution de subventions de la Région Centre-Val de Loire, l'Union européenne au titre du FEDER, la communauté d'agglomération Bourges Plus et les communautés de communes Terres du Haut Berry et Sologne,
- **d'approuver** la convention de financement avec l'État, ci-jointe en annexe, ainsi que toutes les autres conventions et actes qui découleront de ce plan de financement,
- **de m'autoriser** à signer cette convention.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fleury', is written over a light blue rectangular stamp.

Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service des affaires immobilières, financières et
foncières

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6620**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CASERNEMENTS DE GENDARMERIE DU CHER
Avenant au bail emphytéotique administratif passé
avec la société CDC Habitat**

Le Département a confié à la société nationale immobilière (SNI) devenue société CDC Habitat, par bail emphytéotique administratif (BEA), la gestion de 24 casernements de gendarmerie du Cher, propriétés départementales, pour une durée de 35 ans, à compter du 1^{er} juillet 2007.

La société CDC Habitat a, par courrier en date du 15 avril 2022, informé le Département du Cher de la fermeture du casernement de gendarmerie d'AUBIGNY-SUR-NERE, sis 9 avenue du Général de Gaulle.

La société CDC Habitat ayant fait valoir qu'après étude, l'immeuble ne peut pas être affecté à une nouvelle opération d'intérêt général, celui-ci est retiré du périmètre du présent bail conformément à l'article 16 du BEA, avec pour conséquence une résiliation partielle du BEA pour en retirer cet ensemble immobilier rétroactivement au 30 juin 2022.

L'indemnité pour résiliation versée par le Département à la société CDC Habitat a été calculée pour un montant de 302 729,65 € (travaux non amortis : 136 838,01 €, remboursement de 5 % des loyers de location : 35 530,00 €, remboursement de la part des loyers perçue d'avance : 129 281,14 € à laquelle il convient d'ajouter le remboursement de la taxe foncière d'un montant de 1 080,50 €.

Afin de concrétiser la reprise de cet immeuble par le Département à la date du 30 juin 2022, il convient de passer un avenant de résiliation partielle au bail emphytéotique administratif conclu avec la société CDC Habitat.

Cet ensemble immobilier, repris par le Département, sera mis en vente selon la procédure administrative de la collectivité.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- **attribuer** le montant de l'indemnité totale à verser à la société CDC Habitat, soit 302 729,65 €,
- **approuver** l'avenant de résiliation partielle au bail emphytéotique administratif passé avec la société CDC Habitat pour la gestion des casernements de gendarmerie du Cher,
- **m'autoriser** à signer cet avenant.



Code opération	2005P097O032	Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	FRAIS GENDARMERIES	Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles	
2022	302 729,65 €	0,00 €	302 729,65 €	0,00 €	

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service des affaires immobilières, financières et
foncières

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6177**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REGULARISATIONS FONCIERES
Commune de MEHUN-SUR-YÈVRE**

Le Département a autorisé la Ville de MEHUN-SUR-YÈVRE à réaliser des aménagements routiers pour la création d'un carrefour à sens giratoire sur la RD 68 à MEHUN-SUR-YÈVRE.

Des transferts de propriété entre le Département, la Ville de MEHUN-SUR-YÈVRE et la société l'Immobilière européenne des mousquetaires sont à régulariser par actes notariés.

Ces opérations immobilières sont dispensées de la demande d'avis préalable de la direction de l'immobilier de l'État compte tenu de leurs valeurs inférieures à 180 000 €.

Par délibération du 18 octobre 2021, l'assemblée départementale a décidé d'approuver :

- l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section ZN n° 225, n° 227 et n° 229 situées sur la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE et appartenant à la ville de MEHUN-SUR-YÈVRE,

- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section ZL n° 170, n° 171, n° 174 et n° 175 situées sur la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE appartenant à la société l'Immobilière européenne des mousquetaires,



- la désaffectation et le déclassement du domaine public routier départemental avant cession des parcelles cadastrées section ZL n° 177 et ZN n° 230 situées sur la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE ;

- la cession à titre gracieux des parcelles départementales cadastrées section ZL n° 177 et ZN n° 230 situées sur la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE au profit de la ville de MEHUN-SUR-YÈVRE,

- le classement et l'affectation dans le domaine public routier départemental des parcelles cadastrées section ZN n° 225, n° 227, n° 229, ZL n° 170, n° 171, n° 174 et n° 175 situées sur la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE.

Or, à la demande de la Ville de MEHUN-SUR-YÈVRE, deux documents d'arpentage ont été réalisés les 14 octobre 2020 et 14 mars 2022 modifiant les références cadastrales des parcelles :

- cadastrées ZN n° 225, n° 227 et n° 229 sont renumérotées respectivement ZN n° 232, n° 234 et n° 237 (à acquérir par le Département auprès de la ville de MEHUN-SUR-YÈVRE à titre gracieux),
- cadastrée ZN n°230 devient ZN n°238 (à céder par le Département du Cher à la Ville de Mehun-sur-Yèvre à titre gracieux). La parcelle ZL n°177 conserve sa numérotation,
- cadastrées section ZL n°170, n°171, n°174 et n°175 situées sur la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE (à acquérir auprès de la société l'Immobilière Européenne des Mousquetaires à l'euro symbolique).

Compte tenu de l'établissement de ces nouveaux documents, il convient d'abroger la délibération du 18 octobre 2021.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- **abroger** la délibération n° AD 277/2021 du 18 octobre 2021 ;

- **approuver** l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section ZN n° 232, ZN n° 234 et ZN n° 237 sises à Mehun-sur-Yèvre appartenant à la Ville de Mehun-sur-Yèvre ;

- **approuver** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section ZL n°170, ZL n° 171, ZL n° 174 et ZL n°175 sises à Mehun-sur-Yèvre appartenant à la société l'Immobilière Européenne des Mousquetaires ;



- **procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public routier départemental avant cession des parcelles cadastrées section ZL n°177 et ZN n°238 sises à Mehun-sur-Yèvre ;

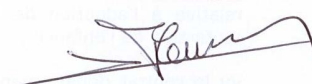
- **approuver** la cession à titre gracieux des parcelles départementales cadastrées section ZL n°177 et ZN n°238 sises à Mehun-sur-Yèvre au profit de la Ville de Mehun-sur-Yèvre ;

- **procéder** au classement et à l'affectation dans le domaine public routier départemental des parcelles cadastrées section ZN n° 232, ZN n° 234, ZN n° 237 et ZL n°170, ZL n°171, ZL n°174, ZL n°175 sises à Mehun-sur-Yèvre ;

- **autoriser** le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs aux transferts de propriété.

Code opération		AF2022		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération		ACQUISITIONS FONCIERES 2022		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	4 000 €	161, 03 €		3 838,97€			
Pluriannuel	10 000 €	161, 03 €		9 838,97€			

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service des affaires immobilières, financières et
foncières

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6533**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**BARREAU DE LIAISON ROUTIERE ENTRE LA RD 955, ROUTE DE
SANCERRE ET LA RD 151 - Acquisition de deux parcelles
Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY**

La création d'une liaison directe entre la RD 955, route de Sancerre, et la RD 151 sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY va prendre un intérêt grandissant avec le bouclage de la rocade de BOURGES.

L'objectif est de soulager et de sécuriser les flux de trafic routier dans la zone d'activité de SAINT-GERMAIN-DU-PUY sur la RN 151 entre le giratoire de la rocade nord-est de BOURGES et l'intersection (tourne-à-gauche) avec la RD 955. La longueur totale de cette voie nouvelle est de 0,9 km avec la construction d'un ouvrage d'art franchissant le cours d'eau Le Langis.

L'aménagement du barreau routier nécessite des acquisitions foncières auprès de quatre propriétaires (annexe 1).

Le Département a lancé la procédure d'acquisition d'une parcelle auprès d'un premier propriétaire et envisage d'acquérir auprès de celui-ci deux autres parcelles cadastrées section AE n° 204 d'une surface de 496 m² et AE n° 205 d'une surface de 718 m² sises sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY (annexe 2). Une promesse de cession amiable a été signée le 22 juin 2022 pour un montant total de 849,80 €.

Ces opérations immobilières sont dispensées de la demande d'avis préalable de la Direction de l'immobilier de l'État compte tenu de leurs valeurs inférieures à 180 000 € ;

La transaction se concrétisera par un acte notarié dont les frais estimés à 300 € seront supportés par le Département.

Les parcelles acquises par le Département seront affectées au domaine public routier départemental et feront l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ses missions.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- **approuver** l'acquisition par le Département des parcelles cadastrées section AE n° 204 d'une surface de 496 m² et AE n° 205 d'une surface de 718 m² sises sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY pour un montant total de 849,80 €,

- **prendre** en charge les frais notariés estimés à 300 €,

- **m'autoriser** à signer l'acte notarié à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

- **procéder** au classement et à l'affectation dans le domaine public routier départemental des parcelles citées ci-dessus.

Code opération	RRRNEB/151/95516B		Fonctionnement		Dépense	x
Libellé de l'opération	Barreau de liaison routière - Rocade Nord Est de Bourges - RD151 - RD955		Investissement	x	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	43 620,60 €	43 620,28 €		0,32 €		
Pluriannuel	4 800 000,00 €	155 358,20 €	1 149,80 €	4 643 492,00 €		

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service études

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6606**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**RÉFECTION DES TOURS D'ESCALIER BOIS
DU POLE DU CHEVAL ET DE L'ÂNE
Approbation de l'avant-projet définitif**

1 – Contexte

Le site du pôle du cheval et de l'âne est constitué entre autre d'un hippodrome qui accueille régulièrement des événements hippiques de niveau international.

Le département, propriétaire de ce site, a identifié par ses services techniques des désordres structurels sur les deux tours d'escalier du bâtiment tribune situées face aux pistes de courses. Les accès aux tours ont donc été interdits dans l'attente d'une expertise.

Ces deux tours, coiffées d'un « chapeau de sorcière », considérées comme un élément architectural, caractérisent l'hippodrome de LA CELLE CONDÉ.

La tour ouest permet au public d'accéder à la terrasse au niveau R+2 et la tour est permet de desservir le niveau R+1 et le R+2.

2 – Contenu des études préalables

Afin d'identifier les causes des désordres, il a été missionné un bureau d'études spécialisé en structure bois pour obtenir un diagnostic complet.

Les conclusions de l'étude identifient des défauts :

- de stabilité de la structure,
- de mise en œuvre,



- de dimensionnement des éléments structurants.

Sur ce constat, il a été confié au cabinet d'architecture Espace Pluriel une mission de base de maîtrise d'œuvre pour l'opération de renforcement des deux tours.

Les premières études ont proposé deux solutions pour apporter des réponses aux pathologies et désordres recensés :

- la première consiste en un remplacement des pièces de bois défectueuses avec conservation de la structure principale et reprise de la structure interne (escalier, palier et garde-corps) en bois. Un complément par injection de résine permet de recréer les jonctions entre les éléments,
- une seconde consiste à une réfection neuve de structure. Cette solution plus économique permet de limiter le temps de présence sur le site puisque l'ensemble des éléments sont réalisés et préassemblés en usine.

La solution de réfection à neuf d'un montant de 317 838, 25 € HT de travaux a été retenue lors de la phase APS au détriment de la solution de reprise de l'existant évaluée quant à elle à 477 150 € de travaux.

Le dossier d'avant-projet définitif, objet de l'approbation, joint au présent rapport, a été élaboré par le maître d'œuvre en tenant compte des contraintes du site et des besoins des utilisateurs.

3 – Contenu des travaux

L'opération de réfection complète des tours d'escalier comprend :

- la suppression de l'escalier de la tour est desservant le R+2,
- une extension de la terrasse sous le clocher de la tour est afin d'améliorer l'exploitation du site et de redonner une fonction à cette tour,
- la modification complète de l'escalier de la tour ouest, qui sera constituée de marches et contremarches métalliques perforées antidérapantes, de suspentes en tubes métalliques et de limons en bois, limitée à un seul volet d'escalier (servant uniquement d'issue de secours au public de la terrasse R+2 et d'accès au R+1 par les exploitants),
- la dépose des clochers stockés puis replacés après les travaux.
- la dépose et le remplacement de l'ensemble des éléments bois structurels des deux tours.

4 - Calendrier et phasage des travaux

La poursuite des études et la réalisation des travaux conformément au calendrier prévisionnel, ci-dessous, dépendront des crédits d'investissements qui seront affectés lors du vote des prochaines étapes budgétaires.

A ce stade du projet, l'enjeu consiste donc à valider le périmètre et l'enveloppe financière du projet.



Les principales étapes de l'opération envisagée à ce stade pourraient être les suivantes :

- finalisation des études de conception : novembre 2022,
- consultation des entreprises : décembre 2022,
- réalisation des travaux envisagés en 2023, selon les crédits votés.

Le calendrier devra prendre en compte les contraintes d'exploitation du site.

5 - Volet financier

À ce stade, le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 460 607,36 € TTC. Il est décomposé de la manière suivante :

- travaux estimés à	317 838,25 € HT,
- honoraires (maîtrise d'œuvre, CT et CSPS) estimés à	45 564,00 € HT,
- aléas techniques estimés à	9 535,15 € HT,
- révisions de prix des travaux estimés à	10 902, 07 € HT,
- TVA sur ces estimations de	76 767, 89 €.

Les prix comprennent l'inflation actuelle des coûts des matériaux et notamment du bois et du métal.

L'autorisation de programme (AP) correspondant à cette opération à ouvrir sera donc proposée à un montant de 500 000 € lors du vote du budget primitif 2023 en assemblée délibérante.

En conclusion, sur la base des informations portées ci-dessus, je vous demande de bien vouloir, à ce stade d'avancement des études de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réfection des tours d'escaliers bois de l'hippodrome du pôle du cheval et de l'âne, et conformément aux clauses contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre :

- **valider** le dossier d'avant-projet définitif ci-joint avec un coût global prévisionnel de l'opération à **460 607,36 € TTC**,

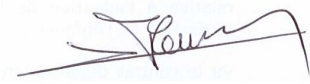
- **fixer** le coût prévisionnel des travaux, à la somme de **317 838,25 € HT**.

Code opération	22DPIPCATO2	Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération	Reprise des escaliers principaux en bois	Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles	
2022	20 470, 00 €	19 109,13 €	0 €	1 360,87 €	



Pluriannuel (AP créée au BP 2023)	36 970, 00 €	0€	500 000 €	- 500 000 €
---	--------------	----	-----------	-------------

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service des affaires immobilières, financières et
foncières

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7227**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MISE A DISPOSITION SAFER DU CENTRE
Communes de SAINT-DOULCHARD et SAINT-ELOY-DE-GY
Avenant n° 6 à la convention**

Dans le cadre du projet routier de la rocade nord-ouest de BOURGES, une réserve foncière a été constituée par l'achat de terrains sur les communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY.

Le Département a alors sollicité le concours de la SAFER du Centre pour gérer et faire exploiter ce patrimoine foncier en lui donnant mandat pour :

- rechercher des exploitants,
- conclure des contrats de location,
- résilier des contrats de location.

À cet effet, une convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre a été conclue, pour une période de six ans à compter du 1^{er} novembre 2018, pour une superficie totale de 49 ha 02 a 26 ca répartie sur les communes de SAINT-ELOY-DE-GY (23 ha 92 a 38 ca) et de SAINT-DOULCHARD (25 ha 09 a 88 ca) donnant lieu au versement d'une redevance annuelle par la SAFER au Département d'un montant de 4 112,30 €.

Cette convention a fait l'objet des avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 prenant en compte le retrait de parcelles sises sur la commune de SAINT-DOULCHARD ainsi que les nouveaux numéros cadastraux des biens mis à disposition suite à la réalisation des documents d'arpentage.

Par courrier en date du 21 avril 2022, le Département a informé la SAFER du Centre, du retrait de la réserve foncière, à compter de la saison culturale 2022-2023, des parcelles cadastrées section DP n°27 et DP n° 160 sises sur la commune de SAINT-DOULCHARD soit une surface de 8 ha 92 a 52 ca. Cette résiliation provient de l'accord d'échange mené entre le Département, des propriétaires et un exploitant.

Afin de formaliser ces modifications, il convient de passer un avenant n° 6 à la convention de mise à disposition passée avec la SAFER du Centre, qui prendra en compte :

- d'une part, la nouvelle liste des parcelles départementales mises à disposition, soit une superficie totale de 27 ha 76 a 56 ca répartie sur les communes de SAINT-ELOY-DE-GY (20 ha 89 a 24 ca) et SAINT-DOULCHARD (6 ha 87 a 32 ca),
- et d'autre part, le montant de la redevance annuelle due par la SAFER du Centre qui s'élève à 2 112,07 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- **approuver** l'avenant n° 6, ci-joint, à la convention de mise à disposition passée avec la SAFER du Centre,
- **m'autoriser** à signer cet avenant.

Code opération	22SAIFFRST		Fonctionnement	X	Dépense	
Libellé de l'opération	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 DPI		Investissement		Recette	X
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	357 830,00 €	219 627,51 €	2 112,07 €	136 090,42 €		

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction du patrimoine immobilier

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7221**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

RÉGIE TERRITORIALISÉE

**Approbation de la convention de mise à disposition de véhicules
aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
pour la flotte automobile de cinq collèges**

Le Département souhaite mettre en place l'expérimentation d'une régie territorialisée avec cinq collèges du Sud du département, à savoir les collèges Axel Kahn à CHATEAUMEILLANT, Axel Kahn au CHÂTELET, Philibert Lautisser à LIGNIERES, Jean Valette et Jean Moulin à SAINT-AMAND-MONTROND.

Cette proposition innovante doit mettre en avant les compétences de chaque agent de maintenance présent au sein des établissements concernés, démontrées au quotidien et ouvrir d'autres possibilités d'interventions sur le patrimoine en mutualisant les actions et le matériel.

Pour répondre à cet objectif, les moyens de la collectivité doivent être mobilisés avec la plus grande adaptabilité afin d'entretenir notre patrimoine immobilier et offrir aux utilisateurs les meilleures conditions de travail.

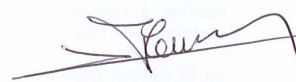
Dans ce contexte, les collèges mettent à disposition des ATTEE, leur flotte automobile de manière ponctuelle. La convention, ci-jointe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collèges mettent à disposition du Département, à usage exclusif des ATTEE, présents dans les collèges concernés, les véhicules désignés en annexe 1.

Cette liste sera actualisée une fois par an et sera alors adressée à chaque collège.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention de mise à

disposition et de m'autoriser à la signer.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', is written over a faint, light blue rectangular stamp.

Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Centre fonctionnel de la route

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6781**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS
Cession d'un matériel devenu inutile pour les besoins
du domaine public routier départemental**

Dans le cadre du programme d'investissement matériel 2022 de la direction des routes et de la mobilité, l'acquisition d'une machine à peinture poussée est programmée pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale.

En effet, la machine actuelle de marque Euroliners de 2004 est devenue obsolète pour les travaux à réaliser. Sa mise en œuvre et son entretien ne sont pas aisés contrairement aux nouveaux modèles présentés sur le marché.

Ainsi, plusieurs candidats ont été invités à répondre à une consultation regroupant une offre de base pour l'acquisition d'une machine à peinture poussée et également une prestation supplémentaire optionnelle représentant la reprise de la machine obsolète, citée ci-dessus.

Un marché pour l'acquisition d'une traceuse pour petits travaux de signalisation horizontale a été notifié à l'entreprise Euroliners représentant la meilleure offre technique et financière pour un montant de 31 830 € TTC. Cette dernière avait également formulé une offre de reprise d'un montant de 7 500 € net.

D'après l'article 1583 du code civil, la vente « est parfaite entre les parties, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé ». Par conséquent, compte tenu de la répartition des compétences entre les autorités départementales, la vente des véhicules et matériels sera effective au prix proposé par l'acquéreur :

- lorsqu'il dépassera 4 600 €, nécessitera une nouvelle délibération du Conseil

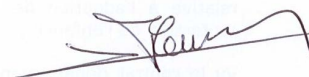
départemental ou de la commission permanente,

- lorsque ce prix sera inférieur ou égal à 4 600 €, nécessitera un arrêté du président du Conseil départemental, en application de l'article 5.2 de la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021.

Je vous demande d'autoriser la vente à l'entreprise Euroliners, n° SIRET 77985554300053, du matériel de marquage de marque Euroliners, type 131, acquis en 2004, référencé sous le numéro 20807, pour un montant de 7 500 € net.

Code opération		RECETRD22F		Fonctionnement	X	Dépense	
Libellé de l'opération		RD - Recettes diverses de fonc		Investissement		Recette	X
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	0€	0 €	7 500 €	0 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service administratif et financier

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7171**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CHER
Approbation de la convention de partenariat
relative à la flotte de matériels roulants

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales dispose que les relations entre le Département et le service départemental d'incendie de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Cette convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS du Cher a été approuvée par l'assemblée départementale le 9 avril 2018, puis prolongée par plusieurs avenants.

Elle a défini le cadre de partenariat avec le SDIS, avec notamment pour objectifs l'efficacité du service public, l'optimisation et la rationalisation des moyens.

Dans le respect de ces objectifs, la convention qui vous est proposée a pour but de définir le cadre de partenariat entre nos services respectifs gérant les flottes de matériels roulants, pour les trois prestations suivantes :

- la mise à disposition de matériels et de locaux, tels que l'utilisation de notre aire de lavage ou bien l'utilisation de la cabine de peinture du SDIS,
- un échange de services,
- un partage de bonnes pratiques.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de partenariat, ci-jointe, avec le SDIS du Cher et m'autoriser à la signer.

Le Président



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service aménagements routiers

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6707**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MARCHÉ GÉOTECHNIQUE DÉPARTEMENTAL n° 2014-0148
Protocole d'accord transactionnel**

Le marché n° 2014-0148 a été passé avec l'entreprise Hydrogéotechnique pour la réalisation de sondages et de missions d'ingénierie géotechnique sur le territoire du Cher pour les années 2015 à 2019.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans minimum ni maximum, attribué après une procédure d'appel d'offres ouvert et notifié le 16 février 2015.

Les dépenses réalisées sur ce marché représentent un total de 105 139 € HT en prix de base du marché.

Des retards de l'entreprise dans l'exécution des bons de commandes successifs ont conduit à appliquer des pénalités de retard que le contrat avait fixées à 20 € HT par jour calendaire.

Le total des pénalités s'élève à 12 465,27 €, soit 11,9 % de la prestation complète.

Le détail des commandes et des pénalités figure dans le projet de protocole annexé.

Ces six pénalités ont été calculées et annoncées à l'entreprise à chaque acompte concerné, mais leur application n'a été réalisée qu'au moment du décompte général.

L'entreprise a reçu alors trois titres de perception datés du 23 novembre 2021 correspondant aux cumuls des pénalités pour chaque période.



Par lettre du 8 décembre 2021, elle a sollicité une exonération de ces pénalités de retard auprès de la paierie départementale du Cher, arguant de difficultés dans l'exécution des prestations commandées.

L'entreprise n'apporte pas d'arguments à l'encontre de cinq de ces pénalités, d'un montant total de 3 218,49 €, calculées pour plusieurs acomptes.

Par contre, pour la sixième, d'un montant de 9 246,78 €, l'entreprise a justifié le non-respect des délais par :

- l'obligation de réaliser certains sondages en dehors de la période hivernale,
- les difficultés rencontrées pour obtenir l'autorisation des propriétaires d'entrer sur leurs terrains.

Ces faits sont avérés. L'entreprise a fourni des copies d'échanges de courriels entre elle et le technicien chargé de ce marché pour le Département, muté depuis dans une autre collectivité, courriels qui ne figurent pas au dossier du marché.

Il est regrettable que l'entreprise ne l'ait fait qu'à la réception du titre de perception.

Face à ces difficultés, le délai d'exécution du bon de commande concerné aurait dû être prolongé.

Cependant, ces difficultés n'expliquent pas tous les retards et nous sommes d'avis qu'il convient de diminuer la pénalité en cause sans la supprimer complètement.

Il est donc proposé :

- de maintenir les pénalités initiales à 100 % de ce qu'elles avaient été calculées pour cinq acomptes, ce qui représente un total de 3 218,49 €,
- de ramener la sixième pénalité à 10 % de son calcul initial, soit **924,68 €** au lieu de 9 246,78 €.

Le total des pénalités s'élève donc à **4 143,17 €**, soit 3,94 % de la prestation complète.

Il est précisé ici que tous les retards évoqués n'ont pas eu d'impact financier pour le Département, mais ont retardé plusieurs études.

L'entreprise s'est déclarée d'accord avec ces dispositions qui ont été traduites dans le protocole d'accord transactionnel joint.

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver le protocole d'accord annexé et de m'autoriser à le signer.



Code programme	FONCRD22ROUT		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé du programme	Fonctionnement routes 2022		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	4 427 600,00 €	3 104 014,21 €	8 322,10 €	1 315 263,69 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service aménagements routiers

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6634**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MARCHÉ n° 21-0192 - RD 951 RD 41E CHARENTON-DU-CHER
AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION
Protocole d'accord transactionnel**

Le marché n° 2021-0192 pour la réalisation des travaux de la déviation routière de Charenton-du-Cher a été notifié le 14 avril 2021 à l'entreprise Eurovia Centre-Loire.

Il s'agit d'un marché d'un montant de 867 137,70 € HT attribué après une procédure adaptée. Ce montant a été porté à 908 790,07 € HT par voie d'avenant.

Le marché prévoyait deux délais :

- un délai de coupure de la RD41E, assorti d'une pénalité de 900 € HT par jour de retard,
- un délai global de réalisation des travaux, assorti d'une pénalité de 300 € HT par jour de retard.

Compte tenu des intempéries, la fin du délai de coupure de la RD 41E était portée au 2 novembre 2021, et celle du délai global de travaux au 16 novembre 2021.

La RD 41E a été coupée jusqu'au 19 novembre inclus. Des pénalités d'un montant de 20 856,24 € y compris révisions, ont été appliquées à l'acompte de novembre pour le dépassement du délai de coupure et celui du délai global.

La fin des travaux a été constatée le 17 décembre 2021 au soir. Des pénalités d'un montant de 6 041,97 €, y compris révisions, ont été appliquées pour ces 17 jours en même temps que l'acompte de décembre et ont fait l'objet d'un titre de recette n° 1919 bordereau 350 émis le 2 avril 2022.



Par lettre du 28 mars 2021, l'entreprise Eurovia Centre-Loire a sollicité une remise gracieuse des pénalités de retard de décembre 2021, en particulier aux motifs qu'elle avait terminé ses travaux et quitté le chantier le 30 novembre, et que son sous-traitant ID Verde, chargé de la pose de clôtures, avait dû travailler jusqu'au 17 décembre sans bénéficier de journées d'intempéries alors qu'il ne pouvait réaliser ses tâches.

De l'examen du journal de chantier tenu par nos services, il apparaît que :

- l'entreprise Eurovia Centre-Loire a bien quitté le chantier le 30 novembre 2021,
- l'entreprise ID Verde est intervenue dès le 4 novembre pour pratiquer des trous destinés aux clôtures, mais les terrains étant gorgés d'eau et ne permettant pas de poursuivre la prestation, l'entreprise a interrompu ses travaux le même jour au soir.

Au total, 16 jours ont été constatés au cours desquels l'entreprise ID Verde n'a pas pu travailler pour cause d'état des sols ou de conditions météorologiques défavorables. La première partie de ces 16 journées n'a pas été prise en compte en intempéries du fait que l'entreprise Eurovia Centre-Loire a pu réaliser ses propres tâches, la seconde partie de ces 16 journées était située à l'extérieur du délai contractuel.

Au vu de ces éléments, il est proposé de soustraire 16 journées de la deuxième pénalité, ce qui la ramène de 6 041,97 € à 355,41 €. Globalement, le montant des pénalités est ramené de 26 898,21 € à 21 211,65 €.

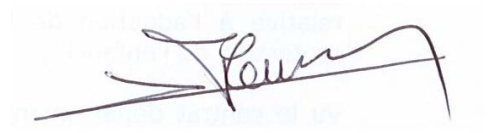
L'entreprise s'est déclarée d'accord avec ces dispositions qui ont été traduites dans le protocole d'accord transactionnel joint.

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver le protocole d'accord annexé et de m'autoriser à le signer.

Code programme		FONCRD22ROUT		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé du programme		Fonctionnement Routes 2022		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	4 427 600,00 €	3 104 014,21 €	5 686,56 €	1 317 899,23 €			

Le Président



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', is written over a light blue grid background.

Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service aménagements routiers

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6702**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

SAFER DU CENTRE

Approbation de la convention-cadre de maîtrise foncière 2022-2028

Pour réaliser ses opérations d'investissement, en particulier les aménagements de routes, le Département est amené à acquérir ou échanger des terrains privés qui peuvent être concernés par une activité agricole.

Les négociations avec les propriétaires et les exploitants requièrent parfois une expertise particulière dans le domaine agricole, qui peut faire défaut à nos services.

Afin de conduire au mieux ces négociations, le Département prévoit de solliciter les services de la SAFER du Centre, qui apporte son expertise auprès des collectivités locales pour les acquisitions foncières et pour remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles. Ce concours est prévu dans les articles L.141-1, L.141-2, L.141-5 et R.141-2 du code rural et de la pêche maritime.

La présente convention-cadre fixe les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER du Centre qui pourra ainsi réaliser, à la demande du Département, les missions suivantes :

- diverses prestations d'expertise, d'étude, d'analyse et de diagnostic dans le domaine agricole,
- négociation et recueil de promesses de vente ou d'échange auprès des propriétaires,
- négociation et recueil de promesses de résiliation de baux auprès des exploitants agricoles.



Ces missions seront réalisées au fur et à mesure des besoins et des demandes du Département et seront chiffrées suivant les montants mentionnés dans la convention-cadre.

Une telle convention-cadre avait déjà été signée en 2015 pour cinq années pour les besoins de la rocade nord-ouest de BOURGES.

Pour information, elle a concerné quinze commandes pour un montant total de 45 984,06 €.

Celle-ci devrait concerner en particulier la fin de la rocade nord-ouest de Bourges, la liaison rocade nord-est/RD 955 et plusieurs aménagements de la RD 2076 ; elle concernera une dépense beaucoup plus modeste.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention-cadre annexée, qui se terminera le 31 décembre 2028, et m'autoriser à la signer, ainsi que les missions qui en découleront en fonction des besoins de nos opérations.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fleury', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service gestion de la route

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6217**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MODALITES D'ENTRETIEN DE L'AIRE DE REPOS
ET DU TRANSFERT DES ILOTS - ROUTE DE NEUVY-SUR-BARANGEON - RD
944**

Approbation de la convention avec la commune d'ALLOGNY

Afin d'assurer l'uniformité en termes d'entretien sur son territoire, la commune d'ALLOGNY propose de prendre en charge une partie de l'entretien de l'aire de repos et de prendre en charge les îlots (route de Neuvy-sur-Barangeon) situés sur la RD 944.

Il s'avère donc nécessaire de définir les conditions d'entretien de l'aire de repos avec la commune et le transfert des îlots à la commune.

Les îlots, localisés en agglomération de la RD 944 – route de Neuvy-sur-Barangeon, deviennent propriété de la commune. Cette cession se réalise à l'amiable et à titre gracieux. La commune en assure alors leur entretien et leur renouvellement.

En ce qui concerne l'entretien, l'exploitation et les responsabilités de l'aire de repos, les éléments suivants sont précisés :

- la chaussée relève pour son entretien, son nettoyage et son renouvellement du Département. Si la commune venait à constater un défaut dans la chaussée (un nid de poule, par exemple), elle en informerait immédiatement les services du Département,
- le mobilier urbain : tables, bancs et poubelles relèvent de l'entretien et du renouvellement du Département,
- la signalisation de police relève du Département, toute autre signalisation relève de la commune,
- les arbres : la coupe, la taille et l'élagage relèvent du Département,

- le point de vidange pour les camping-cars et les sanitaires relève de la propriété de la communauté de communes,
- les espaces verts et fossés : la tonte et le débroussaillage relèvent de la commune,
- l'ouvrage d'art : l'enlèvement des branches et le nettoyage des descentes d'eau relèvent du Département.

Si la commune constate une quelconque difficulté, elle en préviendra le Département sans délai.

Cette convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de sa date de notification.

Je vous demande de bien vouloir :

- **approuver** la cession, à l'amiable et à titre gracieux, des îlots à la commune d'ALLOGNY,
- **approuver** la convention, ci-jointe, avec la commune d'ALLOGNY,
- **m'autoriser** à signer cette convention.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION DU CABINET**

Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7058

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL
Attribution de subventions

Dans le cadre de la politique départementale d'animation culturelle, touristique et festive des territoires, la collectivité a la possibilité d'aider au fonctionnement d'associations ou d'initiatives individuelles qui participent à ses objectifs.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une aide exceptionnelle aux actions et projets présentés afin de permettre à leur initiateur respectif de participer pleinement à l'intérêt départemental en matière de développement social et culturel au sein du département.

Aussi, je vous propose l'individualisation de subventions pour un montant total de **15 476,50 €**, figurant au tableau annexé.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Code opération	2005P072O001		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Fonctionnement du Cabinet		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	32 200,00 €	14 896,00 €	15 476,50 €	1 827,50 €		

Le Président



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jacques FLEURY





**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
COMPÉTENCES**

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6734**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

1 - Ajustements du tableau des effectifs

Afin de permettre de poursuivre dans de bonnes conditions la mise en œuvre des missions qui nous sont dévolues, il convient d'apporter quelques adaptations en matière de gestion des ressources humaines.

Dans le cadre de sa politique d'insertion, le département a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État pour la mise en œuvre du service public de l'insertion et de l'emploi. Il s'est, par ailleurs, engagé dans l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » porté par la communauté d'agglomération de Bourges. Afin de garantir la coordination et l'animation de cette démarche, ainsi que l'accompagnement des professionnels sur le dispositif, il vous est demandé la création d'un poste d'attaché en contrat de projet et d'un poste de rédacteur. Le poste de A est financé à 80 % par l'État pendant la durée de la convention de service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

Enfin, certains postes ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement des services suite à des réorganisations et à la poursuite du plan d'optimisation des effectifs.



– postes créés dans le cadre de la mise en œuvre du service public de l’insertion et de l’emploi et du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée »

- 1 poste d’attaché territorial en contrat de projet jusqu’au 31 décembre 2023
- 1 poste de rédacteur territorial

Code opération	2005P099O017		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération	PERSONNEL SOCIALES PUBLICS	ACTIONS AUTRES	Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits à voter	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	2 714 000 €	1 433 783,89 €	17 000 €	1 263 216,11 €		

– postes supprimés

- 1 poste d’attaché territorial (742)
- 1 poste d’adjoint administratif principal 1^{ère} classe (300)
- 1 poste d’adjoint technique à temps non complet 20 H (1322)

1-1- - Ajustements des besoins humains

Afin de permettre de poursuivre dans de bonnes conditions la mise en œuvre des missions qui nous sont dévolues, il convient d’apporter quelques adaptations en matière de gestion des ressources humaines.

Dans le cadre des mouvements de personnels suite à des mutations, des réussites à concours, des départs à la retraite, des reclassements professionnels, des avancements de grade et promotions internes il vous est proposé les ajustements suivants :

1-1-1 - Fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché hors classe (86)	1	Attaché principal
3	Attaché principal (8 – 68 - 75)	3	Attaché
1	Attaché principal (26)	1	Assistant socio-éducatif
1	Attaché (1829)	1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (434)	1	ingénieur
1	Rédacteur (1846)	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (751)	1	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (338)	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe



1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (266)	1	Adjoint administratif
1	Adjoint administratif (1868)	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
1	Ingénieur principal (1550)	1	Ingénieur
1	Ingénieur (195)	1	Attaché
1	Ingénieur (1831)	1	Ingénieur principal
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe (1217)	1	Technicien
1	Agent de maîtrise principal (1119)	1	Agent de maîtrise
1	Agent de maîtrise principal (325)	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
1	Agent de maîtrise (1497)	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (1324 - 1340)	2	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (1335)	1	Agent de maîtrise
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 33 H 30 (1208)	1	Adjoint technique à temps non complet 33 H 30
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 22 H (1296)	1	Adjoint technique à temps non complet 22 H
1	Psychologue hors classe (570)	1	Psychologue
2	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (496 - 47)	2	Conseiller socio-éducatif
1	Assistant socio-éducatif (812)	1	Conseiller socio-éducatif
1	Assistant socio-éducatif (1843)	1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
1	assistant socio-éducatif (735)	1	Educateur de jeunes enfants
1	Assistant socio-éducatif ou moniteur éducateur (1837)	1	Educateur de jeunes enfants
	Assistant socio-éducatif ou moniteur éducateur (1842)	1	Moniteur éducateur principal
1	Puéricultrice hors classe (544)	1	Infirmière en soins généraux
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement (1026)	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
10	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement (952-955- 980-989-1002-1004-1009-1019-1020-1056)	10	Adjoint technique des établissements d'enseignement
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement (960-1142)	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement (1180)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement



1-1-2 - Fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Cadre socio-éducatif (1665)	1	Attaché d'administration hospitalière
1	Attaché d'administration hospitalière (1835)	1	Cadre socio-éducatif
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (1715)	1	Moniteur éducateur
1	Educateur de jeunes enfants (1687)	1	Moniteur éducateur
1	Puéricultrice de classe supérieure (1763)	1	Infirmière en soins généraux
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade (1713)	1	Moniteur éducateur
1	Moniteur éducateur (1714)	1	Assistant socio-éducatif
1	Aide-soignant principal (1762)	1	Agent d'entretien qualifié
1	Agent d'entretien qualifié (1749)	1	Aide-soignant principal
2	Adjoint des cadres (1666 - 1836)	2	Adjoint des cadres de classe supérieure

1.1.3- Lignes directrices de gestion avancements de grade et promotions internes

Dans un contexte d'évolution des missions et de mise en place d'une stratégie de pilotage des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours, et afin d'assurer un déroulement de carrière favorable aux agents de la collectivité, il vous est proposé les ajustements suivants :



Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Directeur (84)	1	Attaché hors classe
4	Attaché (7 – 16 – 49 – 5)	4	Attaché principal
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (129)	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
4	Rédacteur (275 – 445 – 420 – 341)	4	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (343)	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
2	Adjoint administratif (326 – 331)	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
12	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (377 – 368 – 401 – 1602 – 164 – 392 – 316 – 464 – 315 – 353 – 332 – 361)	12	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
1	Ingénieur (848)	1	Ingénieur principal
5	Technicien principal 2 ^{ème} classe (884 – 1504 – 1408 – 893 – 920)	5	Technicien principal 1 ^{ère} classe
8	Technicien (1456 – 1467 – 898 – 942 – 1479 – 1230 – 1613 – 1323)	8	Technicien principal 2 ^{ème} classe
6	Adjoint technique des établissements d'enseignement (971 – 969 – 1032 – 1174 – 1172 – 1148)	6	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement (946 – 967 – 1100 – 1159 – 984 – 1150 – 1481)	7	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignements à temps non complet 17h30 (1131)	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement à temps non complet 17h30
2	Adjoint technique (1357 – 222)	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
8	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (1292 – 1270 – 1828 – 1247 – 1190 – 1415 – 1424 – 1557)	8	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
2	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (529 – 154)	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe



9	Agent de maîtrise (1475 – 1488 – 1502 – 1466 – 1074 – 1043 – 1117 – 1129 – 1165)	9	Agent de maîtrise principal
1	Agent de maîtrise (1810)	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe
49	Assistant socio-éducatif (770 – 734 – 819 – 806 – 48 – 802 – 794 – 771 – 676 – 768 – 746 – 814 – 811 – 1840 – 795 – 793 – 818 – 796 – 750 – 804 – 203 – 779 – 711 – 803 – 745 – 778 – 694 – 787 – 666 – 781 – 166 – 783 – 756 – 609 – 786 – 692 – 762 – 604 – 1312 – 807 – 398 – 578 – 773 – 688 – 717 – 1653 – 727 – 744 – 810)	49	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

1.2 – Transformation des contrats de projet en postes permanents

L'engagement du département dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance a donné l'opportunité de renforcer la prévention périnatale en ouvrant un poste de puéricultrice en contrat de projet. L'objectif poursuivi est l'augmentation des visites à domicile pour les enfants de moins de deux ans, notamment les plus vulnérables. L'évolution des missions de la protection maternelle et infantile et l'augmentation massive des informations préoccupantes, sur les derniers mois, nécessitent l'adaptation des moyens afin d'assurer les missions sur le territoire.

Dans ces conditions, il est proposé que le poste de puéricultrice, créé dans le cadre d'un contrat de projet, soit transformé en poste permanent à compter du 1^{er} novembre 2022. Ce poste sera affecté sur le territoire nord avec une résidence administrative à AUBIGNY-SUR-NÈRE.

Le Département est chef de file de l'action sociale. Il a vocation à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Pour répondre à ses missions et en l'absence de professionnels sur les territoires, il a été créé une équipe itinérante composée de 4 travailleurs sociaux et de 3 secrétaires dont 2 financés par le plan pauvreté jusqu'au 31 décembre 2023.



Au regard du nombre d'absences constatées et structurelles (turnover, congés maternités, parentaux du fait du taux de féminisation des professions du domaine social) la compensation de travail de l'équipe itinérante s'avère insuffisante. Il est proposé que les deux postes d'adjoint administratif financés en contrat de projet, par le plan pauvreté, soient transformés en postes permanent à compter du 1^{er} janvier 2023.

1-2-1 – Ajustement organisationnel de la direction de la protection maternelle et infantile

- 1 poste de puéricultrice (1813)

1-2-2 – Renfort de l'équipe itinérante de la direction de l'action sociale de proximité

- 2 postes d'adjoint administratif (1655 - 1656)

1-3 - Renouvellement des contrats de projet de la direction de l'action sociale de proximité

En s'appuyant en premier lieu sur les Départements, chefs de file de l'action sociale, l'objectif affirmé du plan de lutte contre la pauvreté est de tout mettre en œuvre pour empêcher la reproduction de la pauvreté de génération en génération, de garantir au quotidien les droits fondamentaux de chacun, de rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables, plus incitatifs à l'activité et d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi. Le Département, marqué par de nombreux indicateurs de fragilité, s'inscrit, depuis de nombreuses années, dans cette dynamique de soutien et d'accompagnement des plus fragiles et des plus précaires.

Afin de répondre à ses missions, il a été créé un poste de chef de projet, chargé de mettre en œuvre l'accueil social inconditionnel de proximité et d'assurer les missions de référent de parcours. Structurant et transversaux, ces projets nécessitent un pilotage fort et une stabilité de l'équipe. Afin de poursuivre ces missions, il vous est proposé de renouveler pour trois ans le contrat de projet de chef de projet du plan pauvreté qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Créés dans le cadre du plan pauvreté, 3 postes de travailleur social (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs) ont été affectés à la mise en œuvre et au déploiement de la garantie d'activité. En parallèle, le dispositif d'accompagnement global, basé sur le même mode opératoire (double accompagnement concomitant emploi et social), est venu compléter l'activité de ces trois professionnels et renforcer leurs compétences en matière d'insertion socio-professionnelle. Cette ressource humaine pourrait également être une opportunité pour le déploiement du service public de l'emploi et de l'insertion, dès 2023.



Afin de poursuivre et renforcer la mission garantie d'activité et accompagnement global, en lien avec le plan pauvreté, et dans la perspective de la création d'un service public de l'emploi et de l'insertion, il vous est proposé de renouveler pour 3 années les trois postes d'assistant socio-éducatif créés en contrat de projet, qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

1.2.2 – Continuité du projet accueil social inconditionnel de proximité et référent de parcours

- 1 poste d'assistant socio-éducatif (1653)

1.2.3 – Poursuite de la mission garantie d'activité et accompagnement global en lien avec le plan pauvreté et création d'un service public de l'emploi et de l'insertion

- 3 postes d'assistant socio-éducatif (1651 – 1652 - 1821)

2 - Compte épargne temps - adoption du règlement au centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)

Le décret n° 2002-788 a instauré le compte épargne temps (CET) dans la fonction publique hospitalière.

Compte tenu de la mise en place des 1 607 heures au sein de la collectivité, le Département souhaite mettre en œuvre le CET au sein du CDEF à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'une façon générale, le CET est un compte ouvert et alimenté à la demande de l'agent qui lui permet d'épargner les jours de congés annuels ou de RTT non pris au cours de l'année.

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET sont fixées par délibération, après consultation du comité technique d'établissement.

Les principes de fonctionnement proposés pour le CDEF sont les suivants :

- compte tenu des incidences financières du dispositif, il n'est pas envisagé de monétisation à ce stade,
- le Département souhaite ouvrir la possibilité d'utiliser des heures supplémentaires converties en journées (de 7 heures) pour alimenter le CET sur demande expresse des agents concernés,
- sur le plan technique, l'ensemble des CA et RTT 2022 sera basculé sur le CET au 1^{er} janvier 2023. L'agent pourra utiliser son CET en saisissant une demande d'absence CET dans l'outil informatique dédié (Horoquartz) au même titre qu'un congé annuel ou une RTT,
- pour verser des jours supplémentaires sur le CET, les agents devront faire une demande via le nouvel outil de temps de travail,



- compte tenu de la mise en place du CET, la gestion des congés s'opérerait sur l'année civile à compter de 2023 (obligation de poser ses congés, RTT et heures supplémentaires de l'année avant le 31 décembre 2022).

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le projet de règlement ci-joint qu'il vous est demandé d'approuver pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

3 - Actualisation du règlement du CET

Le département a mis en place le CET depuis le 1^{er} juillet 2021. Compte tenu de la mise en place du nouveau règlement de temps de travail et du déploiement d'un nouvel outil de gestion du temps, il convient de mettre à jour ce règlement afin de prévoir, d'une part, l'ouverture automatique d'un CET pour tout agent recruté qui en remplit les conditions et, d'autre part, le transfert automatique sur le CET des jours de congés annuels, RTT et heures supplémentaires transformés en jours non pris au cours de l'année.

Par ailleurs, il a été apporté une précision sur les modalités d'utilisation du CET pour les agents détachés.

L'ensemble des modifications sont surlignées dans le document.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce règlement dont la mise en œuvre sera effective au 1^{er} janvier 2023.

4 - Régime indemnitaire du CDEF

Le CDEF emploie prioritairement des personnels de la fonction publique hospitalière (FPH) répondant à une réglementation distincte des agents relevant de la fonction publique territoriale.

Quelle que soit la prime versée, il convient de préciser :

- d'une part, que chaque indemnité est proratisée en fonction du temps de travail ;
- d'autre part, que le régime indemnitaire suit le sort du traitement étant précisé que la collectivité suspend le régime indemnitaire à compter de 90 jours d'arrêt en maladie ordinaire, décomptés sur une période de 12 mois consécutifs, compte tenu de la mise en place et du financement d'une garantie maintien de salaire.



Les agents FPH disposent donc d'un régime indemnitaire qui leur est propre et qui est composé comme suit :

1) L'indemnité de sujétion spéciale (dite « Prime des 13 heures »)

Destinée à compenser les contraintes subies et les risques encourus dans l'exercice des fonctions des agents bénéficiaires, elle est plus connue sous l'appellation d'indemnité ou prime des « treize heures » en raison de son caractère forfaitaire.

Elle est versée mensuellement aux agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents contractuels et représente 13/1900^{ème} du Traitement Indiciaire Brut (TIB) et de la NBI (le cas échéant).

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- Catégorie A :

- Assistant socio-éducatif (ASE) hospitalier,
- Attaché d'administration (aucun actuellement au CDEF),
- Cadre socio-éducatif (CSE) hospitalier,
- Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) hospitalier,
- Educateur de jeunes enfants (EJE) hospitalier,
- Educateur technique spécialisé hospitalier,
- Psychologue hospitalier.

- Catégorie B :

- Adjoint des cadres hospitaliers,
- Animateur hospitalier,
- Moniteur éducateur hospitalier.

2) L'indemnité spécifique mensuelle

Le décret n° 2021-1411 du 29 octobre 2021 a modifié le décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière. Ainsi, désormais, les agents titulaires de certains corps listés ci-après et les contractuels exerçant des fonctions similaires ne bénéficieront plus de l'indemnité de sujétion spéciale mensuelle telle qu'instaurée jusqu'alors. Ces agents perçoivent en effet désormais une indemnité spécifique dont le montant – forfaitaire – est calculé sur la base du montant de l'indemnité de sujétion spéciale perçue par l'agent à la date de reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires des corps soignants, médicot techniques et de rééducation.



Elle est attribuée aux personnels suivants :

Les personnels infirmiers :

- les infirmiers en soins généraux et spécialisés,
- les cadres de santé,
- les cadres de santé paramédicaux,
- les personnels de rééducation,
- les personnels médico-techniques,
- les sages-femmes,
- les adjoints administratifs et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale,
- les personnels de la filière ouvrière et technique,
- les infirmiers anesthésistes,
- les manipulateurs d'électroradiologie médicale,
- les auxiliaires médicaux en pratique avancée,
- les personnels aides-soignants et auxiliaires de puériculture,
- les aides médico-psychologique, les accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité accompagnement de la vie en structure collective et les agents des services hospitaliers qualifiés.

Pour les agents titulaires de ces corps, ou les contractuels exerçant des fonctions similaires, le montant de l'indemnité spécifique est égal aux 13/1900 de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu par les agents bénéficiaires à la date de leur reclassement (30 septembre 2021 ou 31 décembre 2021 pour les diététiciens les préparateurs en pharmacie hospitalière, les techniciens de laboratoire médical, les sages-femmes et les agents de catégorie C, calculée pour une quotité de travail équivalent à un temps plein.

Pour les personnels nouvellement nommés ou recrutés à compter du 1^{er} octobre 2021, le traitement budgétaire brut annuel est entendu comme celui afférent à l'indice détenu au moment de la nomination ou du recrutement.

Cette prime sera versée pour les grades concernés à compter du 1^{er} juillet 2022.

3) La prime de service

La prime de service rémunère la qualité des services rendus à partir de la notation annuelle de l'agent. Elle est versée en considération de la valeur professionnelle et de l'activité de l'agent (déduction faite des journées d'absence pour maladie sauf accident de service, maladie professionnelle et congé maternité).

Les attributions individuelles sont réalisées dans la limite d'un crédit global de 5 % de la masse salariale brute affectée aux personnels concernés par la prime et sur la base de 7,5 % du TIB annuel de l'agent.



Elle est versée annuellement en une fois à terme échu (versée sur le salaire de février N+1) aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels dont la note donnée à l'entretien professionnel d'évaluation atteint 15.

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- Catégorie A :

- Assistant socio-éducatif (ASE) hospitalier,
- Attaché d'administration (aucun actuellement au CDEF),
- Cadre socio-éducatif (CSE) hospitalier,
- Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) hospitalier,
- Éducateur de jeunes enfants (EJE) hospitalier,
- Éducateur technique spécialisé hospitalier,
- Infirmier hospitalier (aucun actuellement au CDEF),
- Psychologue hospitalier,
- Puéricultrice hospitalier.

- Catégorie B :

- Adjoint des cadres hospitaliers,
- Animateur hospitalier,
- Aide-soignant,
- Moniteur éducateur hospitalier.

- Catégorie C :

- Adjoint administratif hospitalier,
- Agent de service hospitalier,
- Agent d'entretien hospitalier,
- Ouvrier hospitalier.

4) L'indemnité forfaitaire pour le dimanche et les jours fériés (IFTD)

Dans le cadre de l'organisation du travail dans les établissements sanitaires et sociaux, elle est accordée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents contractuels qui exercent leurs fonctions le dimanche ou un jour férié peuvent bénéficier du régime indemnitaire IFTD, qui a remplacé l'indemnité de sujétions spéciales pour travail le dimanche et jours fériés.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'IFTD prend en compte les situations particulières de certaines professions qui sont dans l'obligation d'assurer la continuité du service public les dimanches et jours fériés.

Elle est versée mensuellement à terme échu, sur présentation d'un état des heures réalisées, aux agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents contractuels sur la base de 49,52 € pour 8 heures de travail, soit 6,19 € de l'heure.

Dans le cas d'une durée de travail inférieure à 8 heures, l'indemnité est versée



au prorata du temps de travail réalisé. Cette même logique est appliquée en cas de durée supérieure à 8 heures.

Il est possible de la cumuler avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- Catégorie A :

- Assistant Socio-Educatif (ASE) hospitalier,
- Attaché d'administration (aucun actuellement au CDEF),
- Cadre Socio-Educatif (CSE) hospitalier,
- Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) hospitalier,
- Educateur de Jeunes Enfants (EJE) hospitalier,
- Educateur technique spécialisé hospitalier,
- Infirmier hospitalier (aucun actuellement au CDEF),
- Psychologue hospitalier,
- Puéricultrice hospitalier.

- Catégorie B :

- Adjoint des cadres hospitaliers,
- animateur hospitalier,
- Moniteur Educateur hospitalier,
- Aide-soignant.

- Catégorie C :

- Adjoint administratif hospitalier,
- Agent de service hospitalier,
- Agent d'entretien hospitalier,
- Ouvrier hospitalier.

5) L'indemnité forfaitaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif (IHTN)

L'indemnité horaire pour travail de nuit ou la majoration pour travail intensif sont attribuées pour compenser des contraintes subies et des risques encourus dans l'exercice des fonctions des agents bénéficiaires.

Elle est versée aux agents qui exercent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de leur temps de travail hebdomadaire entre 21 heures et 6 heures et elle fait l'objet d'une majoration lorsque le service normal de nuit nécessite un travail intensif.

Elle est versée mensuellement, à terme échu, sur justificatif des heures réalisées aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents contractuels et sur la base de 0,17 € par heure de nuit et 0,90 € par heure majorée.



Elle est réduite au prorata du temps de travail réalisé dans le mois.

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- Catégorie A :

- Assistant socio-éducatif (ASE) hospitalier,
- Attaché d'administration (aucun actuellement au CDEF),
- Cadre socio-éducatif (CSE) hospitalier,
- Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) hospitalier,
- Educateur de jeunes enfants (EJE) hospitalier,
- Educateur technique spécialisé (aucun actuellement au CDEF),
- Ergothérapeute,
- Infirmier en soins généraux et spéc. (aucun actuellement au CDEF),
- Psychologue hospitalier,
- Psychomotricien (aucun actuellement au CDEF),
- Puéricultrice hospitalière,
- Sage-femme (aucune actuellement au CDEF),

- Catégorie B :

- Adjoint des cadres hospitaliers,
- Animateur hospitalier,
- Moniteur éducateur hospitalier,
- Aide-soignant,

- Catégorie C :

- Adjoint administratif hospitalier,
- Agent de service hospitalier,
- Agent d'entretien hospitalier,
- Ouvrier hospitalier.

6) **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Elle est destinée aux agents exerçant des fonctions de responsabilité dans la filière administrative de la fonction publique hospitalière pour compenser leurs sujétions horaires.

Elle est versée mensuellement aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels ayant atteint un échelon dont l'indice brut est d'au moins 390 et selon un taux différent pour chaque corps éligible.

Elle est réduite au prorata du temps de travail réalisé dans le mois.



Elle est attribuée aux personnels suivants :

- Catégorie A :

- Attaché principal d'administration hospitalière : 1 219 €/an (aucun actuellement au CDEF),
- Attaché d'administratif hospitalière : 1 067 €/an (aucun actuellement au CDEF),
- Adjoint des cadres hospitaliers : 839,69 €/an,
- Assistant médico-administratif : 699,74 €/an (aucun actuellement au CDEF).

7) La prime spéciale de sujétion aux aides-soignants et la prime forfaitaire attribuée aux aides-soignants

La prime spéciale de sujétion et la prime forfaitaire sont attribuées pour compenser les contraintes subies et les risques encourus par les aides-soignants dans l'exercice de leurs fonctions.

Elles sont versées mensuellement, à terme échu, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires sur la base de 10 % du TIB pour la prime spéciale de sujétions et à raison de 15,24 € par mois pour la prime forfaitaire.

Elles sont réduites au prorata du temps de travail réalisé dans le mois.

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- Catégorie C :

- Agent de service hospitalier exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- Aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

8) La prime d'encadrement

Elle est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents contractuels exerçant des fonctions d'encadrement.

Elle est réduite au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet mais versée en totalité pour les agents à temps partiel.

Elle est versée mensuellement, à terme échu, à raison de 99,09 € par mois (au lieu de 76,22 € suite à la parution d'un arrêté de revalorisation du 7 novembre 2021).

Elle est attribuée aux personnels suivants :

- Catégorie A :

- Cadre socio-éducatif.

Toute disposition contraire est abrogée. Ce nouveau montant s'applique à compter du 1^{er} novembre 2021.



9) **L'indemnité compensatrice mensuelle de logement**

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels exerçant des fonctions d'encadrement qui ne disposent pas de logement de fonction et qui assurent au moins 40 jours d'astreinte par an.

Elle est versée mensuellement, à terme échu, sur la base d'un barème défini selon la localisation de la commune du lieu de résidence administrative de l'agent (fixé par le code général des impôts).

En l'espèce, le CDEF se trouve en zone B2 et l'indemnité est donc de 1 257 € par mois.

Aux personnels suivants :

- Catégorie A :

- Directeur/directrice du CDEF,
- Cadre socio-éducatif,
- Cadre de santé (aucun actuellement au CDEF),
- Assistant socio-éducatif exerçant les fonctions de chef de service,
- Attaché d'administration hospitalière (aucun actuellement au CDEF),
- Responsables de centres maternels, de pouponnières et de crèches.

Les crédits alloués en 2022 pour le régime indemnitaire du CDEF restent stables par rapport à 2021 et s'élèvent à 780 000 € au global.

10) **L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recette**

Suivant le principe de droit public de séparation de l'ordonnateur et du comptable, les agents n'ont pas vocation à manier des deniers publics pour le compte de leur employeur. Ces tâches incombent exclusivement aux services du comptable du trésor public. Pour autant, pour des raisons pratiques, des dérogations peuvent être accordées pour la mise en place de régies d'avances et de recettes et donc de nommer des agents en qualité de régisseurs.

Le régisseur d'avance ou de recette se voit alors allouer une indemnité de responsabilité prévue par un arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents. Le montant de l'indemnité varie en fonction de l'importance des fonds maniés.

Je vous demande de bien vouloir approuver le versement de l'intégralité de ces différentes primes dans les conditions susmentionnées.



5 - Évolution des Lignes directrices de gestion

5-1 - Contexte et historique

Depuis 2005, la collectivité a fixé des règles d'adéquation grade/fonction pour l'accès aux plus hauts grades des différentes filières.

La loi de transformation de la fonction publique est venue modifier la répartition des attributions des instances de dialogue social de façon profonde à compter des prochaines élections professionnelles, mais aussi dès le 1^{er} janvier 2021 s'agissant de l'articulation des compétences entre les commissions administratives paritaires (CAP) et le comité technique.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade et de promotions internes. Les nominations devront s'inscrire dans le cadre fixé par les lignes directrices de gestion, arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 a précisé les obligations des collectivités territoriales en la matière et posé l'obligation pour le département d'élaborer des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels prévues à l'article 33-5 de la loi du 26 janvier 1984.

Examinées lors du comité technique du 17 novembre 2020, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables au sein de la collectivité ont été définies par arrêté.

Cet arrêté a été rendu accessible à l'ensemble des agents et est disponible sur l'intranet de la collectivité, dans la rubrique consacrée aux avancements de grade et promotions internes.

Dans le cadre des objectifs posés par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, les lignes directrices de gestion qui sont mises en œuvres au sein de la collectivité fixent les critères retenus en matières d'avancements de grade et de promotions internes ainsi que les règles internes d'avancements et de promotions.

Les propositions qui doivent être établies après examen de la valeur professionnelle des agents, doivent également s'inscrire dans le cadre des règles internes fixées par les lignes directrices de gestion.

Les possibilités d'avancement de grade sont soumises à des ratios adoptés par l'assemblée départementale pouvant être soumis, pour certains grades, à des clés de répartitions fixées par décrets. Les ratios mis œuvre depuis 2015 sont maintenus :

- 60 % pour les C,
- 40 % pour les A et les B,
- 100 % pour les coups de chapeau lauréats d'examen professionnel, avancements de grade encadrés par une clef de répartition et pour les grades concernés par un échelon spécial, pour les agents réunissant les conditions de promotion vers cet échelon.

Également, d'autres règles ont été définies :

- délai minimum de trois ans entre deux nominations à l'ancienneté,
- adéquation grade/fonction.

Par ailleurs, la promotion interne étant un principe dérogatoire au concours, elle est subordonnée à des quotas nationaux fixant, dans chaque statut particulier, une proportion de postes susceptibles d'être proposés à la promotion.

5-2 - Évolution

Il appartient à l'organe délibérant de définir les emplois susceptibles d'être pourvus par les agents détenteurs de tel ou tel grade. Cette définition doit tenir compte des missions des emplois concernés ainsi que des missions des cadres d'emplois concernés, le tout devant naturellement être cohérent.

La collectivité doit donc, par délibération de l'assemblée départementale, fixer par emploi et par fonction les grades desdits postes.

En parallèle, il est proposé de maintenir les ratios, tout en identifiant les grades des postes comme le prévoit la réglementation conformément à la réglementation applicable.

L'administration propose de définir les grades des postes, suivant le tableau ci-joint (annexe 1).

Celui-précise le grade maximal de nomination par fonction et par filière.

Dans le cadre de la refonte du processus, il est proposé d'assouplir les possibilités d'avancement sur certaines fonctions. Ainsi les changements opérés sont les suivants :



- pour la catégorie A :
 - tous les catégories A, à raison de leur fonction de management et/ou d'expertise sont éligibles au 1^{er} grade d'avancement du cadre d'emploi cible. Auparavant seules les fonctions de directeur, adjoint au directeur, chef de service, RMDAS, encadrant technique étaient éligibles, ainsi qu'en filière administrative les autres fonctions en cas de réussite à l'examen professionnel,
 - le 2nd grade d'avancement, quand il existe, est réservé aux fonctions de directeur et d'adjoint au directeur,
 - les encadrants techniques ont désormais vocation à accéder au grade d'entrée du cadre d'emploi de conseiller socio-éducatif,
- pour la catégorie B : déroulement de carrière sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi pour les fonctions éligibles. Cette catégorie est en outre ouverte aux fonctions suivantes : assistant de direction (sous réserve évolution des missions), laborantin routier (expertise), auxiliaire de puériculture (pour ces derniers en raison d'une réforme gouvernementale). Enfin la fonction de cuisinier expert est éligible aux grades d'avancement de technicien,
- pour la catégorie C : ouverture sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise pour les fonctions suivantes : mécanicien, magasinier au centre fonctionnel de la route, agent de maintenance direction patrimoine immobilier (spécialité bâtementaire).

Il est précisé qu'il s'agit du grade maximal de nomination, des grades inférieurs peuvent être recrutés en fonction des profils des candidats permettant ainsi un déroulement de carrière.

Également, il est proposé de supprimer les règles d'adéquation grade-fonction, jugées non conformes par le tribunal administratif d'Orléans. Afin de respecter la réglementation il convient également de supprimer les autres dispositions non réglementaires :

- coup de chapeau,
- règle des trois ans,
- nomination dérogatoire pour examen professionnel quand le grade ne correspond pas à celui du poste voté,
- une seule promotion à l'ancienneté au cours de la carrière.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Ces nouvelles dispositions engendreraient un surcoût de 110 000 € en année pleine, hors concours.



Code opération	2005P099 - Rémunérations		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération	Multi opérations		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	34 000 €	0 €	34 000 €	0 €		
2023 (à voter)	110 000 €	0 €	110 000 €	0 €		

6 - Mises à disposition auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher (CDG 18)

En application de l'article L.512-12 du code général de la fonction publique, l'assemblée départementale doit être préalablement informée des mises à disposition auprès d'autres organismes.

Le CDG 18 et le Département souhaitent travailler dans un esprit collaboratif aux fins d'accomplir leurs missions sur le territoire départemental.

C'est dans ce cadre que le Département souhaite contribuer à l'accompagnement social des agents employés par le CDG 18.

Au regard de leur expérience solide dans ce domaine, deux travailleurs sociaux seront mis à disposition du CDG 18 à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

La quotité de cette mise à disposition sera à hauteur de 1 % de leur temps de travail (forfait), représentant 2,5 jours de travail effectif par an.



Code opération	2005P099O010	Fonctionnement	x	Dépense	
Libellé de l'opération	PERSONNEL SERVICES GENERAUX	Investissement		Recette	x
Période	Montants des crédits à voter	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles	
2022	11 399 748,00 €	8 678 879,70 €	200,00 €	2 720 668,30 €	
2023	1 200,00 €	0 €	1 200,00 €	0€	

7 - Convention avec le service d'incendie et de secours du Cher (SDIS 18) pour la mise à disposition de personnels

L'organisation du SDIS repose sur l'association de sapeurs-pompiers professionnels et de volontaires.

Ce fonctionnement garantit ainsi la proximité d'un service public de secours. Comme d'autres départements, le Cher connaît des difficultés pour assurer une réponse opérationnelle en journée.

Les dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par le code de la sécurité intérieure. Il prévoit notamment que les employeurs peuvent soutenir cet engagement au volontariat par le biais de conventions avec les SDIS afin de permettre la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Dans notre département, cet encouragement au volontariat se traduit depuis plusieurs années par une convention de partenariat avec le SDIS du Cher, permettant la disponibilité des agents du Département par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention cadre est complétée par des conventions individuelles tripartites de disponibilité entre le Département, le SDIS 18 et l'agent. Ces conventions fixent les modalités d'autorisation d'absence en fonction des métiers exercés par les agents de la collectivité. Ces deux documents figurent en annexe du rapport.

La précédente convention cadre conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 arrivera à son terme le 31 décembre 2022. Son renouvellement est donc proposé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans.

À l'issue de ces deux ans, les modalités de soutien de la collectivité au volontariat seront revues dans le cadre du renouvellement de la convention globale de partenariat avec le SDIS 18.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention-cadre.



8 - Convention de partenariat avec le SDIS 18 (formateurs PRAP et AS du personnel)

La convention pluriannuelle conclue avec le SDIS du Cher prévoit que chacune des parties œuvrent ensemble pour une synergie des moyens.

Dans le cadre du développement de ce partenariat, et afin de répondre aux difficultés rencontrées par les personnels du Département et ceux du SDIS 18, tant dans leur vie professionnelle que personnelle, le Département et le SDIS 18 ont décidé de s'associer dans le domaine de la prévention.

Par ailleurs, afin de développer certaines actions de formation animées en interne un partenariat est également prévu dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail.

Dans le cadre de la prévention :

- les assistantes sociales du personnel du Département pourront mettre en œuvre un accompagnement social auprès des personnels du SDIS 18 afin de leur apporter une réponse adaptée en cas de difficulté professionnelle ou personnelle,
- le dispositif de soutien psychologique d'urgence assuré par les personnels compétents référents du CDIS du Cher pourra être proposé aux agents du Département, en cas de survenance d'un événement grave et traumatisant dans le cadre professionnel.

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail, les actions de formations type prévention des accidents liés à l'activité physique (PRAP) seront mutualisées.

Ces formations permettent de répondre aux problématiques de santé au travail en luttant contre la survenance de pathologies type troubles musculo squelettique (TMS).

Le Département et le SDIS 18 disposent chacun de plusieurs formateurs internes constituant un réseau de formateurs mutualisé et agréé par INRS (institut national de recherche et sécurité).

Ces partenariats seront formalisés par la convention, ci jointe, qui reprend les différents dispositifs, ainsi que leur modalité de mise en œuvre.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partenariat.



9 – Élections professionnelles de décembre 2022 au centre départemental de l'enfance et la famille (CDEF)

Les prochaines élections professionnelles des agents se déroulent en décembre 2022.

9-1 - Composition du comité social d'établissement

Les comités sociaux d'établissement sont des instances de concertation où s'exprime le droit à la participation des agents, par l'intermédiaire des représentants du personnel, et comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Ils sont consultés sur toutes les questions relatives à l'organisation collective et au fonctionnement des services d'une collectivité. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être instituée au sein des comités sociaux d'établissement.

L'avis du comité social d'établissement est rendu lorsque l'avis des représentants du personnel a été recueilli.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social d'établissement, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : lorsque l'effectif est compris entre 100 et 199 : 6 représentants ou 7 en l'absence d'une formation spécialisée au sein du comité social d'établissement.

A la date du 1^{er} janvier 2022, les effectifs (liste des électeurs) du comité social d'établissement étaient de 126 agents.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité social d'établissement.

Les établissements employant moins de 200 agents ne sont pas dans l'obligation de créer, au sein de ce comité social d'établissement, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le nombre de représentants du personnel titulaire dans cette formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social d'établissement. En outre, le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

9-2 - Parité femmes/hommes

Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique fixe les règles électorales permettant l'élection, parmi les représentants du personnel d'une part de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein des comités sociaux d'établissement, selon les effectifs de l'établissement au 1^{er} janvier 2022.



Au 1^{er} janvier 2022, la part respective des femmes et des hommes pour le comité social d'établissement était la suivante : 70,73 % de femmes / 29,27 % d'hommes.

9-3 - Protocole électoral

Afin de préparer les échéances électorales relatives aux agents de la fonction publique hospitalière du Centre départemental pour l'enfance et la famille, il a été proposé aux organisations syndicales siégeant dans les instances de concertation de conclure un protocole relatif au déroulement des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Il vous est demandé de prendre acte du protocole électoral, ci-joint.

9-4 - Conditions et modalités de la mise en œuvre du vote électronique

Les modalités d'organisation sont précisées dans le protocole électoral, ci-joint.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fleury', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jacques FLEURY





**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
COMPÉTENCES**

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7243**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

INDEMNITÉS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

L'article L.3123-15-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi relative à la démocratie de proximité institue une obligation pour le Conseil départemental de délibérer sur les indemnités de fonction des élus.

Le CGCT, par ses articles L.3123-15, L.3123-16 et L.3123-17 relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux, fixe le cadre des indemnités versées aux membres du Conseil départemental.

En vertu de ces dispositions et du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, les indemnités sont fixées en fonction de la population du département et d'un pourcentage affecté à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application de ses dispositions, l'assemblée départementale a délibéré lors de sa séance du 20 juin 2022 et fixé par délibération n° AD-262/2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des membres du Conseil départemental détaillés en annexe 1.

Le montant total des indemnités inscrit au budget 2022 a été fixé à 1 415 000 €.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil départemental a été annexé à la délibération AD-262/2022.

L'article L.3123-15 du CGCT prévoit que le montant des indemnités perçues par les conseillers départementaux est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



Suite à la parution du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1^{er} juillet 2022, la valeur du point d'indice de la fonction publique a été augmenté de 3,5 %.

Le montant du traitement de référence pour le calcul des indemnités des conseillers départementaux a donc été modifié en conséquence.

Aussi, le montant des indemnités fixé par la délibération AD-0262/2022 doit être revu afin de tenir compte de cette évolution.

Par ailleurs, le montant total annuel des indemnités est porté à 1 495 000 €.

Cette mesure étant entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le montant total des indemnité inscrit au budget 2022 a été fixé à 1 455 000 €.

Aussi, je vous propose :

- **de fixer**, à compter du 1^{er} juillet 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des membres du Conseil départemental, conformément à l'annexe 1 jointe au présent rapport ?

- **de fixer** à 1 495 000 € le montant total annuel des indemnités de fonctions des élus,

- **de fixer** à 1 455 000 € le montant total des indemnités de fonctions des élus pour l'année 2022, compte tenu de la date d'application de la hausse de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Code opération		2005P099O005		Fonctionnement	X	Dépense	x
Libellé de l'opération		PERSONNEL ELUS		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	1 455 000 €	952 931,12 €		502 068,88 €			
Pluriannuel							

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
COMPÉTENCES**

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7257**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

COLLABORATEURS DE CABINET

Les dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 permettent aux collectivités de créer des postes de collaborateurs de cabinet afin d'assister l'autorité territoriale dans ses fonctions politiques.

Dans ce cadre, par délibération n° AD-180/2021 du 15 juillet 2021, cinq postes de collaborateurs de cabinet ont été créés et une enveloppe annuelle de rémunération de ces moyens humains a été fixée à 325 200 €.

La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale et comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que le cas échéant, des indemnités. Elle est soumise à des plafonds fixés par le décret.

La hausse de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022 impacte la rémunération versée aux collaborateurs de cabinet et nécessite une réévaluation de l'enveloppe annuelle allouées à ces moyens humains.

Par ailleurs, afin de renforcer l'accompagnement de l'autorité territoriale dans ses fonctions politique, une nouvelle organisation du cabinet est nécessaire.

Dans ce contexte, l'enveloppe annuelle allouée aux moyens humains du cabinet est estimée à 435 000 €

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la hausse de la valeur du point et de la date de mise en œuvre de la nouvelle organisation au 1^{er} octobre 2022, le montant total de l'enveloppe prévue au budget 2022 a été estimé à 390 200 €.



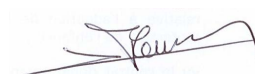
Aussi, je vous propose :

- **d'affecter** un crédit de 435 000 € par an aux moyens humains alloués au cabinet, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **de fixer** à 390 200 € le montant du crédit affecté pour l'année 2022, compte tenu de la date d'application de la hausse de la valeur du point d'indice et de la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Code opération		2005P099O005		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération		PERSONNEL ELUS		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	390 200,00 €	216 180,33 €		174 019,67 €			
Pluriannuel							

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Service Commande publique

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7131**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU PROGICIEL GEOMAP-IMAGIS
Autorisation à signer l'accord-cadre**

Le présent rapport concerne une procédure sans mise en concurrence ni publicité, passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et l'évolution du progiciel de système d'informations géographiques (SIG) attribué à l'éditeur 1Spatial.

Le Département dispose de ce progiciel Geomap-Imagis depuis le début des années 2000. Ce système est constitué des services d'infrastructure et de plusieurs dizaines d'applications métiers.

Parmi ses applications métiers, le Département utilise le progiciel Geomap-Imagis (SIG et modules métiers) et des outils associés (FME, Jasper, Géosource).

L'évolution progressive du progiciel s'est faite par le biais de marchés pluriannuels d'évolutions et de maintenance en fonction des besoins formulés par la direction des routes et de la mobilité.

Afin de répondre aux problématiques actuelles et aux nouveaux besoins de cette direction, le Département souhaite maintenir la maintenance évolutive et corrective relatif au projet de gestion des informations géographiques avec les modules suivants :

- application SIG Route,
- application modification du graphe,
- saisie embarquée,
- application signalisation verticale,
- application GDP (gestion du domaine public),
- application urbanisme,



- application accidentologie,
- localis,
- cadastre,
- application ENS,
- application PDIPR.

Le fournisseur du logiciel disposant de l'exclusivité pour le développement et de la distribution et la maintenance de ce logiciel, cela justifie de lui attribuer l'accord-cadre en application de l'article R.2122-3 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum de 300 000 € HT pour une durée ferme de quatre ans à compter de la date de notification du contrat.

Le nouvel accord cadre enregistre une incidence financière de + 7,14 % par rapport au contrat notifié en 2018 (20 000 € HT soit 24 000 € TTC d'augmentation).

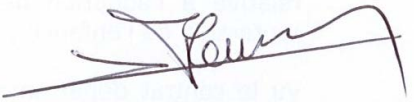
Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer l'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC avec l'opérateur économique 1Spatial (94100).

Code opération	2022P159O067		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération	Projets Métiers Fonctionnement		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	698 277,34 €	511 344,58 €	54 000,00 €	132 932,76 €		

Code opération	2005P159O100		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération	Schéma directeur 2022- 2028		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	1 624 250,00 €	1 237 002,29 €	36 000,00 €	351 247,71 €		
Pluriannuel	14 579 250,00 €	1 237 002,29 €	144 000,00 €	13 198 247,71 €		

Le Président



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', is written over a light blue rectangular stamp. The stamp contains some faint, illegible text.

Jacques FLEURY





**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Service Commande publique

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7128**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU PROGICIEL IODAS
Autorisation à signer l'accord-cadre**

Le présent rapport concerne une procédure sans mise en concurrence ni publicité, passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de nouveaux modules et la maintenance du progiciel de gestion des aides sociales, Iodas avec l'éditeur Inetum.

Le Département dispose de ce progiciel depuis 2007. Ce système est constitué des services d'infrastructure et de plusieurs dizaines d'applications métiers.

Dans le cadre de l'évolution des besoins des utilisateurs du domaine social, le groupement d'intérêt public (GIP) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Cher souhaite poursuivre la maintenance et l'évolution de son progiciel de gestion MDPH, Iodas web.

L'évolution progressive du progiciel s'est faite par le biais de marchés pluriannuels d'évolutions et de maintenance en fonction des besoins formulés par la Direction autonomie personnes âgées/personnes handicapées.

Afin de répondre aux problématiques actuelles et aux nouveaux besoins de la MDPH, le Département souhaite maintenir la maintenance évolutive, corrective en réponse aux exigences fonctionnelles réglementaires et de confort des utilisateurs du progiciel Iodas.

Les axes du projet de gestion du progiciel sont les suivants :

- l'installation et la mise en œuvre de la nouvelle version Iodas autour du système d'informations harmonisé mis en œuvre par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
- l'application modification du graphe,
- la mise en œuvre d'un portail dossier usagers en lien avec l'application iodas,
- la migration vers le connecteur V2 de la gestion documentaire Multigest qui conduira à repenser le plan de classement des dossiers,
- la poursuite de la mise en place des flux partenaires (caisse d'allocations familiales, Pôle emploi, Éducation nationale, centre de données...),
- l'évolution de l'entrepôt des données (domaine décisionnel),
- autres interfaces.

Le fournisseur du logiciel disposant de l'exclusivité pour le développement et de la distribution et la maintenance de ce logiciel, cela justifie de lui attribuer l'accord-cadre en application de l'article R.2122-3 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum de 300 000 € HT pour une durée ferme de quatre ans à compter de la date de notification du contrat.

Le nouvel accord-cadre enregistre une incidence financière de + 12,5 % par rapport au contrat notifié en 2019 (33 333 € HT soit 40 000 € TTC d'augmentation).

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer l'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC avec l'opérateur économique Inetum (93400).

Code opération	2022P159O067		Fonctionnement	x	Dépense	x
Libellé de l'opération	Projets Métiers Fonctionnement		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	698 277,34 €	511 344,58 €	30 000,00 €	156 932,76 €		

Code opération	2005P159O100		Fonctionnement		Dépense	x
Libellé de l'opération	Schéma directeur 2022- 2028		Investissement	x	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	1 624 250,00 €	1 237 002,29 €	60 000,00 €	327 247,71 €		



Pluriannuel	14 579 250,00 €	1 237 002,29 €	240 000,00 €	13 052 247,71 €
-------------	-----------------	----------------	--------------	-----------------

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Pôle Contrôle de gestion et contractualisation

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 5449**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**APPROBATION DE LA CONVENTION
AVEC LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
2022-2024**

Dans le respect de leurs compétences respectives, le Département et la Région Centre-Val de Loire entretiennent des liens étroits de partenariat avec pour objectif, dans un contexte de finances publiques contraintes, d'optimiser les moyens financiers pour créer les conditions favorables à l'émergence des projets et concourir efficacement au développement et à l'attractivité de nos territoires.

Cette complémentarité s'exprime par une volonté commune de conduire des politiques territoriales harmonisées répondant aux orientations thématiques suivantes :

- la transition écologie et énergétique par la rénovation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bellevue,
- le maintien à domicile des personnes âgées,
- la santé,
- le tourisme,
- les véloroutes et les mobilités douces,
- le Très haut débit,
- la culture et le patrimoine.

Ainsi, la Région Centre-Val de Loire et le Département ont décidé de conclure une nouvelle convention sur la période 2022-2024 pour prolonger ce partenariat.

L'objectif de la présente convention est de faire converger les politiques régionale et départementale dans l'intérêt des deux collectivités et en conformité avec leurs priorités communes.

Cette convention a ainsi pour objectif :

- de permettre à la Région d'affirmer ses priorités,
- de prendre en compte la spécificité du Département et les priorités définies par son Conseil départemental dont la vocation est d'impulser et d'orienter les actions du Département.

Il convient de remarquer que cette convention, avec un financement régional prévu de **12,451 M€** et un financement départemental de **10,525 M€**, soit une contribution cumulée de **22,976 M€**, auquel pourront s'ajouter pour les actions et opérations éligibles des fonds européens ou du contrat de plan État-Région 2021-2027, s'articulera autour des projets présentés ci-dessous.

Transition écologique et énergétique : rénovation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bellevue

La participation de la Région concernera les travaux de réhabilitation thermique avec une enveloppe dédiée de 1,352 M€ dans le cadre de la rénovation de l'EHPAD de Bellevue.

Les conditions d'hébergement proposées actuellement ne répondent plus aux normes (nombreuses chambres doubles, absence de salles d'eau et de pièces à vivre...), l'un des bâtiments faisant l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité incendie.

Le Département apportera, dans le cadre de ces rénovations, une enveloppe de 2,028 M€.

Maintien à domicile des personnes âgées : résidences domotisées

La Région et le Département souhaitent poursuivre le soutien au programme de création par les bailleurs sociaux de résidences domotisées sur l'ensemble du département du Cher afin d'augmenter le nombre de logements pour mieux répondre aux attentes de la population.

C'est une offre d'habitat complémentaire visant à développer les résidences dans les centres bourgs des communes, à proximité des services et des commerces, comprenant une douzaine de logements domotisés chacune.

La Région apportera 0,225 M€ et le Département 0,161 M€.

Maintien à domicile des personnes âgées : programme d'intérêt général (PIG) pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées

Le logement tient une place importante dans le projet de vie des personnes. L'évolution prévue du vieillissement de la population fixe aux pouvoirs publics un impératif d'anticipation en développant des politiques garantissant aux personnes âgées et handicapées des conditions de confort et de sécurité favorisant le maintien à domicile.



La question de l'adaptation des logements est essentielle pour assurer à tous le droit de vivre à son domicile le plus longtemps possible. C'est dans ce cadre que le Département avec la Région et ses partenaires souhaitent reconduire le PIG maintien à domicile afin de les accompagner dans le financement des travaux à réaliser.

La Région participera pour ce programme à hauteur de 0,228 M€ (hors travaux de performance énergétique accompagnés par d'autres dispositifs) et le Département pour 0,864 M€.

Santé : résidences pro-santé

Pour faciliter l'accueil des étudiants en santé sur le territoire régional et les inciter à s'installer sur le territoire, la Région souhaite développer des résidences pro-santé. Ces résidences s'adressent aux étudiants en santé des filières médicales et paramédicales et aux professionnels de santé exerçant temporairement sur un territoire. Elles seront composées de lieux d'hébergement mais également d'espaces collectifs favorables à la convivialité et aux échanges entre étudiants et professionnels de santé sur le territoire.

Afin de favoriser le développement de ces résidences sur le territoire départemental, une enveloppe de 0,300 M€ est affectée sur la présente convention. La Région et le Département interviendront chacun à hauteur de 0,150 M€ selon les modalités d'intervention du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt régional.

Santé : extension du pôle de formations sanitaires et sociales à BOURGES

Au regard du succès du pôle de formations sanitaires et sociales, il est déjà nécessaire de prévoir son extension pour augmenter le nombre de places pour les formations institut de formation en soins infirmiers, institut de formation aide-soignant et ambulancier (IFAS), et travailleurs sociaux sur le site de Turly à BOURGES en passant de 450 étudiants aujourd'hui à 850 attendus à l'horizon 2024.

Il y a donc nécessité d'agrandir les bâtiments existants sur 700 à 800 m² environ, pour installer de nouvelles salles de formation et de vie étudiante. Les espaces existants seront redistribués pour plus d'efficacité et une totale mutualisation entre les différents établissements de formation (école régionale du travail social, Institut régional de formation sanitaire et sociale, institut de formation d'aides-soignants).

Cette opération est estimée à 3,575 M€. Celle-ci sera financée par la Région à hauteur de 60 % (2,145 M€) et par le Département et la communauté d'agglomération Bourges Plus à hauteur de 20 % chacun (0,715 M€).



Tourisme

Le programme d'actions pour le développement du tourisme prévoit la restructuration et la modernisation du pôle du cheval et de l'âne (Région et Département 0,620 M€ chacun), l'agrandissement et la modernisation du Pôle des Etoiles de NANÇAY (Région et Département 0,525 M€ chacun), la rénovation du port de MARSEILLE-LÈS-AUBIGNY et la liaison avec l'itinéraire cyclable Canal de Berry (Région et Département 0,400 M€ chacun), la communication autour de la marque Berry Province avec en plus le Département de l'Indre (0,240 M€ de contribution pour chacun des trois partenaires), et la préservation de la qualité des eaux de baignade de la base de loisirs de Goule (Région et Département 0,450 M€ chacun).

Véloroutes et mobilités douces

Le programme d'actions pour le développement des itinéraires cyclable prévoit pour cette période de réaliser la 2nde phase de la voie Canal de Berry nouvellement renommée Cœur de France à vélo. L'opération d'un montant de 4,5 M€ HT sera financé par la Région et le Département à hauteur de 0,900 M€ chacun. Le fonds européen de développement régional (FEDER) sera mobilisé à hauteur de 60 %.

Le 2^e axe de mobilités douces qui sera financé sur cette période est la véloroute Cathédrale de BOURGES à SULLY-SUR-LOIRE, via l'étang du Puits. Le coût estimé de l'opération est de 7,5 M€. La Région participera à hauteur de 1 M€, le Département de 1,5 M€. Pour ce projet, le fonds européen FEDER sera mobilisé pour financer 50 % du projet.

En complément, il sera mis en œuvre une politique d'animation touristique autour de nos véloroutes financée à hauteur de 0,066 M€ par la Région et de 0,072 M€ par le Département.

Très haut débit – achèvement du déploiement de la 1^{ère} phase

Pour l'achèvement de la 1^{ère} phase du programme global du déploiement du Très haut débit dans le Cher, la Région apporte une subvention de 3,850 M€ au syndicat mixte Berry Numérique et le Département une subvention de 1,6 M€.

Culture et patrimoine

La Région et le Département souhaitent venir en soutien des communes rurales lorsque celles-ci souhaitent rénover leur « petit » patrimoine à caractère historique. Les deux collectivités inscrivent une dotation à hauteur de 0,300 M€ chacune pour alimenter un fonds dédié à cet enjeu.

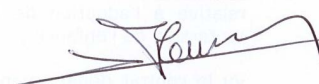


Le projet, salle de sport de l'INSA, dont le financement était prévu dans la précédente convention avec la Région 2015-2021 et qui n'a pas été réalisé sur cette période, fera l'objet d'un arrêté du président de la Région.

En complément, la Région et le Département, dans l'exercice de leurs compétences respectives, partagent la même volonté de travailler l'une et l'autre pendant la durée de cette convention pour favoriser le logement des jeunes, développer l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle des publics bénéficiaires du revenu de solidarité active et des jeunes, accroître l'approvisionnement en circuits courts de la restauration collective, et renforcer les actions autour des mobilités solidaires.

Vous trouverez, en annexe, le projet de convention que je vous demande de bien vouloir approuver, et de m'autoriser à la signer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fleury', is written over a light blue rectangular stamp.

Jacques FLEURY



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7142**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PEREQUATION
DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT
ET DE MUTATION 2022**

Conformément aux articles 1595 bis et 1595 ter du code général des impôts, pour les communes de moins de 5 000 habitants, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental.

Ainsi, chaque année, le Département est appelé à répartir, entre les communes concernées, le montant des sommes versées au fonds, à l'exception de la commune de SANCERRE, classée comme station de tourisme, qui bénéficie de versements directs au même titre que les communes de plus de 5 000 habitants.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a notifié au Département le montant du fonds à répartir le 29 mars 2022.

Les données permettant la répartition du fonds (tableau récapitulatif des critères pris en compte pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2022 des communes), ont été transmises par la préfecture le 19 juillet 2022.

Les critères de répartition du fonds adoptés par le Conseil général en 2007, sont les suivants :

- 40 % en fonction de l'équipement brut avec un coefficient de 3 pour les communes de moins de 400 habitants,
- 30 % au prorata de l'élément combiné de la population et de la valeur du potentiel financier,
- 30 % au prorata du rapport « potentiel financier x effort fiscal de la commune / effort fiscal de la strate ».

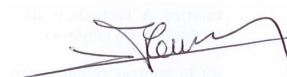


Un écrêtement a été instauré selon les modalités suivantes : limitation des dotations à la hausse ou à la baisse à 1,5 fois le taux d'augmentation ou de diminution global du fonds.

En 2022, le fonds à répartir est de **5 094 239,75 €** contre 3 708 947,40 € en 2021, soit une hausse de 37,35 %.

Je vous propose de répartir cette somme aux communes mentionnées en annexe et vous demande de bien vouloir en délibérer. Cette répartition n'a aucune incidence financière pour le Département.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fleury', is written over a light blue rectangular background.

Jacques FLEURY



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7157**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PEREQUATION
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022**

Conformément au IV de l'article 77 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et à l'article 1648 A du code général des impôts, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est alimenté chaque année par une dotation de l'État votée en loi de finances. Les ressources de chaque FDPTP sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le Département.

Au titre de 2022, la loi de finances n'a pas modifié les modalités de répartition de la dotation entre les Départements. Le montant est identique à celui de 2021, soit 284 278 401 €.

Les services de la préfecture nous ont notifié au Département, le 16 juin 2022, la dotation 2022 alimentant le FDPTP du Cher d'un montant de 2 073 174 €.

Adoptés en 2019, les critères de répartition de ce fonds sont les suivants :

- * 50 % du montant au prorata de la longueur de voirie communale,
- * 50 % du montant au prorata de la formule :

$$\frac{EF \times PFM \times POP}{PF}$$

où :

EF = Effort Fiscal

PF = Potentiel Financier de la commune

PFM = Potentiel Financier Moyen de la strate

POP = POPulation



Une sortie dégressive a été instituée sur trois ans avec l'année de répartition (100 % de la dotation de l'année précédente, 75 % et 50 %) :

- pour les communes bénéficiaires du fonds, dépassant le seuil de 400 habitants,
- pour les communes nouvelles regroupant des communes bénéficiaires du fonds et dont la population est supérieure à 400 habitants l'année de répartition.

Je vous propose de répartir, conformément à l'annexe ci-jointe, le FDPTP d'un montant de **2 073 174 €** entre les communes de moins de 400 habitants et de verser une dotation de sortie progressive aux communes d'AUBINGES et de CROSSES qui ont dépassé 400 habitants en 2022. Cette répartition n'a aucune incidence financière pour le Département.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Service Exécution budgétaire

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 5352**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT
D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS**

Les garanties d'emprunts entrent dans la catégorie des engagements hors bilan. Le Département peut en accorder à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Il s'engage ainsi, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La mise en jeu de la garantie d'emprunt constitue une dépense obligatoire pour toute collectivité au sens de l'article L.3321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) puisqu'en cas de refus de paiement, le créancier peut saisir la Chambre régionale des comptes (CRC) aux fins d'inscription d'office de cette dépense dans le cadre de l'article L.1612-15 du CGCT.

Lors de sa séance du 6 décembre 2021, l'assemblée départementale a abrogé le règlement financier approuvé le 14 octobre 2013 qui régissait notamment la procédure d'octroi des garanties d'emprunts.

Il convient désormais de fixer un nouveau cadre d'intervention en la matière et d'adopter le règlement correspondant.

Si l'octroi de garanties d'emprunts est un moyen pour le Département de soutenir et faciliter la réalisation de projets en lien avec sa politique territoriale sans engager un financement direct, il n'en demeure pas moins que dans un contexte de contrainte budgétaire accrue, ce mode d'intervention est potentiellement porteur de risques financiers non négligeables.



Le nouveau règlement qui vous est proposé en annexe, permet de réviser les conditions d'octroi pour qu'elles soient en adéquation avec les problématiques et enjeux des politiques sociales départementales mais aussi cohérentes vis-à-vis de chaque acteur impliqué.

En effet, le Département est régulièrement sollicité par différents acteurs se rapportant soit au logement locatif social, soit aux établissements médico-sociaux, ou bien issus du milieu associatif et même par ses propres satellites, pour se porter garant dans le cadre de l'obtention d'un prêt auprès d'un organisme bancaire, et ainsi se soustraire à une garantie plus coûteuse proposée par une structure privée spécialisée.

A raison d'une trentaine de dossiers en moyenne instruits tous les ans, le Département devrait enregistrer au 31 décembre 2021, 814 dossiers pour un encours total garanti de 204 M€ dont plus de 162 M€ de capital et 42 M€ d'intérêts, ce volume a fait un bond de plus de 20 % en 10 ans avec de nombreuses fluctuations.

Plus des 2/3 de l'encours de la dette garantie concernent les logements sociaux dont 60 % est détenu par Val de Berry – Office public de l'habitat du Cher et plus de 10 % par la SA HLM France Loire, avec pour ces deux bailleurs des prêts principalement accordés par la Banque des territoires (fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations).

Le tiers restant se répartit principalement entre des structures d'accueil pour personnes âgées ou handicapées mais aussi des organismes d'intérêt général tels ceux du milieu éducatif, de la petite enfance ou en lien avec l'aménagement et le développement économique du territoire.

En apportant ainsi sa garantie d'emprunt, le Département œuvre à la réalisation de projets ancrés sur des problématiques locales et actuelles telles le mal-logement, les personnes défavorisées, vieillissantes ou en situation de handicap ou de dépendance, de même qu'il contribue à l'enrichissement des actions culturelles et éducatives à travers son territoire.

Cependant, bien que ce dispositif soit indolore budgétairement compte tenu de son inscription hors bilan et de son absence réglementaire de provisionnement, l'engagement financier de la collectivité garante, représente un réel facteur de risque en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet.

Pour ces raisons, il est important pour le Département de se doter d'un cadre renforçant son périmètre d'octroi de garanties d'emprunts.

En outre, pour permettre d'assurer une équité d'instruction entre chaque demandeur, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur une procédure écrite explicite et ainsi garantir les mêmes dispositions aux sollicitations de chacun.



Ainsi, à travers ces nouvelles mesures, la volonté du Département s'oriente vers les axes suivants :

♦ en matière de **logement social** :

- plafonner le pourcentage garanti en fonction du lieu d'implantation du projet par la délimitation d'une zone formée par les communes membres de la communauté d'agglomération Bourges Plus, et celles qui n'en sont pas membres. En effet, parmi les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération Bourges Plus, figure l'équilibre social de l'habitat. Ainsi par souci de solidarité communautaire et d'implication de chaque collectivité à hauteur de ses responsabilités et de son périmètre, il paraît plus rationnel que l'intervention du Département soit plus conséquente au profit des opérations situées hors agglomération,
- assurer, à projet équivalent, une égalité de traitement entre chaque demandeur.

♦ en matière **d'établissements d'hébergement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées** :

- affirmer l'intervention du Département en matière de solidarité, d'action sociale et de santé, tout en se prononçant au regard des propres capacités de soutien de la collectivité d'implantation de l'opération.

♦ pour tout **autre domaine** rentrant dans le champ de compétence du Département :

- favoriser les projets selon le degré de leur intérêt départemental, en considérant au cas par cas les dossiers, dans le respect des limites posées par la réglementation en vigueur.

La procédure d'instruction des demandes prévue dans le règlement respecte le cadre légal, et s'inscrit dans une véritable démarche d'évaluation a priori des risques juridiques et financiers.

Quant au suivi des garanties d'emprunts octroyées, il permet de renforcer le contrôle financier tant des structures financées par le Département que des organismes satellites.



Ce règlement permet de prendre en compte l'une des recommandations émises par la CRC lors du contrôle de la gestion du Département pour les exercices 2011 et suivants (jusqu'en 2016).

Je vous demande de bien vouloir approuver le nouveau règlement des garanties d'emprunts accordées par le Département, applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', is written over a light blue rectangular stamp.

Jacques FLEURY





**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Service Commande publique

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 3958**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Modification**

Dans la poursuite de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, n'a pas intégré les règles concernant les modalités de fonctionnement des instances de la commande publique, à savoir la commission d'appel d'offres (CAO), la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et la commission de délégation de service public (CDSP).

Le code général des collectivités territoriales, quant à lui, n'aborde que brièvement cette question.

Par ailleurs, le règlement intérieur de la commande publique (RICP) aborde uniquement le seuil de saisine de la CAO et de la commission des procédures adaptées (CPA) sans en préciser les modalités de fonctionnement.

Ainsi, afin de palier à ce vide juridique, lors de sa séance du 1^{er} avril 2019, l'assemblée départementale a adopté le règlement intérieur des instances de la commande publique.

Après quelques années d'application, il convient de mettre à jour ce règlement afin de tenir compte des évolutions de la réglementation et des pratiques internes, notamment en matière de protection des données et de dématérialisation des instances.

Je vous remercie de bien vouloir approuver le règlement joint en annexe et abroger la délibération n° AD-82/2019 du 1^{er} avril 2019.



Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jacques FLEURY





**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Pôle Affaires juridiques

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 7184**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS
ET COURS ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES
Convention de médiation**

Aux termes de l'article 2-3 de délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017, auquel a succédé l'article 2-3 de la délibération n° AD-179/2021 du 15 juillet 2021, le conseil départemental a donné délégation permanente à son président pour « intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions nationales relevant des ordres administratif et judiciaire, dans le cadre des recours en premier ressort, y compris en référé, en appel et en cassation ».

En février 2021, le président du tribunal administratif d'ORLÉANS a présenté au Département la procédure de médiation, et a proposé son activité de médiateur, à titre gracieux, pour le règlement amiable de ses contentieux sociaux élevés devant sa juridiction.

Aussi, entre février 2021 et juillet 2022, la collectivité a accepté de participer à cinq médiations judiciaires, dans des contentieux sociaux intentés contre elle (trois en matière de revenu de solidarité active, un au titre du fonds de solidarité du logement et un au titre d'un dispositif d'aide financière porté par le service de l'aide sociale à l'enfance). Ces expérimentations ont été organisées sur le site des pyramides, qui offre des conditions de proximité géographique pour les usagers des services publics départementaux, de sécurité des parties et de confidentialité de la procédure.

Force est de constater que ces cinq médiations judiciaires ont toutes abouti à une résolution amiable des différends, par le désistement des demandeurs de leur action en justice.



En pratique, il apparaît donc que la médiation judiciaire peut être un mode alternatif de règlement des différends mieux adapté, plus rapide, plus durable, plus souple, et moins onéreuse qu'un traitement juridictionnel. Le développement de la médiation n'a pas pour objectif de désencombrer les juridictions, mais de pacifier le règlement des litiges et de donner la priorité au dialogue entre l'usager et l'administration, et en particulier dans les contentieux sociaux qui font suite à l'instruction de demandes essentiellement écrites. En effet, véritable alternative au procès, la médiation permet, même en l'absence de modification de la position de l'administration, de circonscrire le litige, de faire comprendre et accepter la décision prise et de renouer le lien pouvant être rompu entre les parties.

Compte tenu du succès des précédentes expérimentations et de la recherche de l'amélioration continue de l'action administrative, sur la proposition du président du tribunal administratif d'ORLÉANS et du président de la cour administrative d'appel de VERSAILLES, j'ai décidé d'accepter de faciliter la procédure de médiation judiciaire, par voie conventionnelle, prise conformément aux dispositions des articles L.213-7 et suivants et R.213-1 du code de justice administrative, en l'organisant pour l'ensemble des futurs contentieux administratifs de la collectivité, en premier ressort et en cause d'appel.

En application de ladite convention, la médiation judiciaire sera proposée par le juge. Le Département en appréciera l'opportunité, après l'avis de son service en charge des affaires juridiques et du service opérationnel concerné. Le cas échéant, le site des pyramides sera privilégié pour sa tenue, et, obligatoirement à titre gracieux dans les contentieux sociaux administratifs. En cas d'échec ou de refus de la médiation judiciaire, la procédure juridictionnelle sera menée à son terme.

En vertu du dernier alinéa de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le président du Conseil départemental « informe le conseil [départemental] des actes pris dans le cadre de ses délégations », et préalablement à sa signature, au nom du Département, je vous saurai gré de bien vouloir prendre acte de la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif d'ORLÉANS ci-jointe, à conclure avec le tribunal administratif d'ORLÉANS et la cour administrative d'appel de VERSAILLES.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 6831**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris**

Aux termes de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président du Conseil départemental doit informer le Conseil départemental des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations qu'il lui a consenties.

Aussi, en application du principe de continuité de l'institution du « président du Conseil départemental », vous trouverez, en annexe, la liste des actes que le président du Conseil départemental en exercice entre le 5 janvier 2022 et le 17 juillet 2022 a pris par délégation du Conseil départemental, y compris les actes pris par ses représentants :

- hors commande publique (annexe 1), sur le fondement des délibérations n° AD-175/2021 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental et n° AD-179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental,

- en matière de commande publique (annexe 2), sur le fondement des délibérations précitées.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Fleury', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques FLEURY





1ère commission

56

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**
Pôle Assemblées

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 8462**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**MOTION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
Services départementaux d'incendie et de secours**

Le Président

Jacques FLEURY





1ère commission

57

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Pôle Assemblées

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 8469**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**MOTION DU GROUPE COMMUNISTE, ECOLOGIQUE ET PARTENAIRES
Soutien au Centre hospitalier Jacques Coeur de BOURGES**

Le Président

Jacques FLEURY





1ère commission

58

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Pôle Assemblées

**Réunion du 17 octobre 2022
n° Dossier 8465**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**MOTION DU GROUPE COMMUNISTE, ECOLOGIQUE ET PARTENAIRES
Energies**

Le Président

Jacques FLEURY

